

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

1997

Comptes publics

pour l'exercice terminé le 31 mars

1997

À Son Honneur,

**L'honorable Marilyn Trenholme Counsell
Lieutenant-gouverneur de la Province du Nouveau-Brunswick**

Le soussigné a l'honneur de soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 1997.

Veillez agréer, Madame le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Originale signée par

EDMOND P. BLANCHARD, c.r.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 13 août 1997

**L'honorable Edmond P. Blanchard , c.r.
Ministre des Finances**

Monsieur,

Le soussigné a l'honneur de vous soumettre les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 1997.

Le tout respectueusement soumis,
Le contrôleur

Originale signée par

Edward Mehan, c.m.a.

Fredericton, Nouveau-Brunswick
Le 13 août 1997

TABLE DES MATIÈRES**États financiers vérifiés**

Introduction au Volume I	1
Déclaration de responsabilité	2
Rapport du vérificateur	3
Bilan	4
État des recettes et dépenses	5
État des flux de trésorerie	6
État de la dette nette	7
Notes afférentes aux états financiers	8
Tableaux des états financiers	48

INTRODUCTION VOLUME I

Les comptes publics de la province du Nouveau-Brunswick sont présentés en trois volumes.

Le présent volume renferme les états financiers vérifiés de l'entité comptable provinciale de la façon décrite à la note 1 afférente aux états financiers. Ils comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette. Le présent volume renferme aussi le rapport du vérificateur et une déclaration de responsabilité.

Le volume II renferme des renseignements non vérifiés supplémentaires aux états financiers exposés dans le volume I. Il présente des états récapitulatifs des recettes et des dépenses ainsi que des états comparatifs de cinq ans. Volume II contient de plus des renseignements détaillés au sujet des crédits supplémentaires, de la dette consolidée et des prêts au compte de capital; des états du fonds d'amortissement général; des valeurs détenues; ainsi que des recettes et des dépenses, par ministère (ceci comprend les listes des traitements, des frais de déplacement, des paiements aux fournisseurs, des subventions et contributions, et des versements de prêts).

Le volume III renferme les états financiers des sociétés, conseils et commissions qui doivent rendre compte de la gestion de leurs ressources et opérations financières au gouvernement ou à l'Assemblée législative de la province. Ces derniers exercent par ailleurs une autorité vis-à-vis de ces organisations du fait qu'ils en sont propriétaires ou en vertu de dispositions législatives. Le volume III fait en outre état de divers fonds en fiducie que la province administre à titre de fiduciaire.



DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'administration financière, le contrôleur produit chaque année les états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les états financiers comprennent un bilan, un état des recettes et dépenses, un état des flux de trésorerie et un état de la dette nette.

Il incombe au gouvernement d'assurer l'intégrité et l'objectivité des états financiers. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le gouvernement a établi des mécanismes de contrôle interne afin d'assurer, dans la mesure du possible, que les opérations sont dûment autorisées, exécutées et comptabilisées. Les divers états sont produits suivant les conventions comptables présentées à la note 1 aux états financiers.

Pour le gouvernement,
Le ministre des Finances,

Originale signée par

L'honorable Edmond P. Blanchard, c.r.

Le 6 août 1997



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

J'ai vérifié le bilan de la province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1997 et les états des recettes et dépenses, de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au gouvernement. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le gouvernement, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la province au 31 mars 1997 ainsi que les résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 1 des états financiers. Conformément à l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général, je rapporte, qu'à mon avis, ces conventions comptables ont été appliquées, après répercussion rétroactive des changements de conventions comptables pour la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail ainsi que pour les districts scolaires tel qu'expliqué à la note 2 aux états financiers, de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général par intérim

Originale signée par

K. D. Robinson, c.a.

le 30 juillet 1997

Bureau du vérificateur général
Case postale 758, Fredericton
Nouveau-Brunswick E3B 5B4

BILAN
au 31 mars 1997

		(millions)	
Tableau		1997	1996
ACTIF			
1	Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	246,9 \$	236,9 \$
2	Impôts à recevoir	357,3	344,6
3	Stocks	72,0	28,1
4	Frais payés d'avance et reportés	51,3	53,4
	Pertes de change non matérialisées	75,3	128,7
5	Prêts et avances	152,2	156,7
6	Placements	473,2	469,3
	Actif total	<u>1 428,2 \$</u>	<u>1 417,7 \$</u>
PASSIF			
7	Avances bancaires et emprunts à court terme	316,7 \$	632,2 \$
8	Comptes créditeurs	289,6	277,0
9	Charges à payer	208,0	208,8
10	Provision pour pertes sur prêts garantis (note 14)	10,4	8,8
11	Recettes reportées	607,1	233,1
12	Dépôts détenus en fiducie	21,0	15,1
	Excédent des prestations constituées au titre des régimes de retraite sur les actifs (note 13)	189,7	422,7
	Redressements relatifs aux estimations non amorties (note 13)	1 062,1	963,7
		<u>2 704,6</u>	<u>2 761,4</u>
	Dette consolidée (note 11)	9 570,8	9 421,2
	Emprunt pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(3 098,3)	(3 113,4)
	Dette consolidée pour fins provinciales	6 472,5	6 307,8
	Placements du fonds d'amortissement	<u>(2 304,9)</u>	<u>(2 082,1)</u>
	Passif total	<u>6 872,2</u>	<u>6 987,1</u>
	DETTE NETTE	<u>(5 444,0)</u>	<u>(5 569,4)</u>
		<u>1 428,2 \$</u>	<u>1 417,7 \$</u>

Passif éventuel - voir note 14

Engagements - voir note 15

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Originale signée par

Edward L. Mehan, C.M.A.
Contrôleur

ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES
pour l'exercice terminé le 31 mars 1997

		(millions)		
		1997 Budget (note 4)	1997 Montants réels	1996 Montants réels
Tableau				
RECETTES				
Provenance provinciale				
13	Taxes à la consommation	958,9 \$	937,5 \$	935,4 \$
	Impôts fonciers	255,0	244,5	234,4
14	Impôts sur le revenu	940,0	1 065,7	910,3
15	Autres impôts	36,6	35,8	34,0
16	Licences et permis	91,5	90,7	90,1
17	Redevances	56,8	57,9	50,7
18	Revenus de placements	239,5	199,4	237,6
19	Autres recettes provinciales	173,2	137,0	124,7
	Gains du fonds d'amortissement	183,5	181,2	186,1
		<u>2 935,0</u>	<u>2 949,7</u>	<u>2 803,3</u>
Provenance fédérale				
	Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	407,0	396,6	---
	Paiements de péréquation et de stabilisation fiscale	968,0	903,7	902,5
	Financement des programmes établis	---	---	250,5
	Financement des services complémentaires de santé	---	---	38,9
	Autres subventions inconditionnelles - Canada	1,9	14,4	1,9
20	Subventions conditionnelles - Canada	226,0	206,1	429,2
		<u>1 602,9</u>	<u>1 520,8</u>	<u>1 623,0</u>
	Total des recettes (note 5)	<u>4 537,9</u>	<u>4 470,5</u>	<u>4 426,3</u>
DÉPENSES				
Services sociaux				
21	Éducation	996,4	979,3	969,8
22	Santé	1 316,7	1 316,6	1 309,0
23	Aide au revenu	291,8	299,8	296,2
24	Justice	97,8	105,6	100,3
		<u>2 702,7</u>	<u>2 701,3</u>	<u>2 675,3</u>
25	Développement économique	310,9	326,2	321,8
26	Affaires municipales	205,7	204,6	208,5
27	Transports	442,0	394,6	407,5
28	Gouvernement central	187,7	154,0	167,0
	Service de la dette publique	596,0	564,4	595,0
	Total des dépenses (notes 5 et 16)	<u>4 445,0</u>	<u>4 345,1</u>	<u>4 375,1</u>
EXCÉDENT		<u>92,9 \$</u>	<u>125,4 \$</u>	<u>51,2 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice terminé le 31 mars 1997

	(millions)	
	1997	1996
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent	125,4 \$	51,2 \$
Postes hors caisse		
Amortissement des primes, escomptes et frais d'émission	7,0	7,4
Charges liées aux opérations de change	11,2	19,9
Augmentation de la provision pour créances douteuses	35,9	28,2
Gains du fonds d'amortissement	(181,2)	(186,1)
Pertes sur change réalisées	(10,9)	(9,4)
Diminution de la dette des régimes de retraite (note 13)	(134,6)	(104,3)
Augmentation de recettes différées	374,0	18,7
Acquisition d'immobilisations imputée aux activités de fonctionnement	246,0	277,5
Produits des cessions	(4,3)	(5,0)
Diminution (augmentation) du fonds de roulement (note 18)	(73,3)	29,1
Fonds provenant des activités de fonctionnement	<u>395,2</u>	<u>127,2</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Achat d'immobilisations	(246,0)	(277,5)
Produits des cessions	4,3	5,0
Augmentation des investissements, prêts et avances	(9,4)	(64,9)
Fonds consacrés aux activités d'investissement	<u>(251,1)</u>	<u>(337,4)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits en espèces de la dette consolidée émise	525,2	687,9
Fonds provenant du fonds d'amortissement aux fins de remboursement de débetures et de paiement des devises	53,4	123,2
Versements au fonds d'amortissement	(95,0)	(97,4)
Rachats en série et remboursement de prêts au compte de capital	(2,0)	(2,4)
Dette consolidée échue	(310,2)	(541,5)
Fonds provenant des activités de financement	<u>171,4</u>	<u>169,8</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES FONDS DURANT L'EXERCICE		
	315,5	(40,4)
SITUATION DE CAISSE - DÉBUT DE L'EXERCICE	(632,2)	(591,8)
SITUATION DE CAISSE - FIN DE L'EXERCICE	<u>(316,7) \$</u>	<u>(632,2) \$</u>
RÉPARTITION DES FONDS		
Avances bancaires et emprunts à court terme	<u>(316,7) \$</u>	<u>(632,2) \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

ÉTAT DE LA DETTE NETTE
pour l'exercice terminé le 31 mars 1997

	(millions)	
	1997	1996
DETTE NETTE - DÉBUT DE L'EXERCICE		
Publiée auparavant	(5 520,1) \$	(5 571,2) \$
Rajustements des années antérieures (notes 2 et 3)		
Consolidation des entreprises du gouvernement	(9,7)	(9,6)
Diminution des comptes débiteurs et intérêts à recevoir	(2,7)	(1,2)
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	(36,9)	(38,6)
Redressé	(5 569,4)	(5 620,6)
EXCÉDENT	125,4	51,2
DETTE NETTE - FIN DE L'EXERCICE	(5 444,0) \$	(5 569,4) \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Entité comptable provinciale

Dans les présents états financiers, la province est définie comme l'entité comptable provinciale qui comprend certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative, soit le Fonds consolidé, le Fonds d'amortissement général et certains organismes, commissions et sociétés. Les organismes, commissions et sociétés compris dans la présente définition sont mentionnés ci-dessous.

Les opérations et les soldes des organisations sont inclus dans les présents états financiers au moyen de l'une des méthodes comptables suivantes :

- La méthode de la consolidation - Cette méthode, qui regroupe les comptes des diverses organisations, nécessite des conventions comptables uniformes. Selon cette méthode, les soldes réciproques et les opérations entre organisations sont éliminés et les organisations sont présentées comme une organisation unique.
- La méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation - Cette méthode est utilisée pour les entreprises du gouvernement, définies à la note 9 des présents états financiers. Selon cette méthode, les actifs nets d'une entreprise du gouvernement sont présentés comme un placement dans le bilan de la province; son revenu net est présenté comme un revenu de placement dans l'état des recettes et dépenses de la province. Les opérations entre organisations et les soldes réciproques ne sont pas éliminés. Les gains et les pertes découlant des opérations entre les entreprises du gouvernement et d'autres organisations gouvernementales sont éliminés. On ne redresse pas les conventions comptables des entreprises du gouvernement pour les rendre conformes à celles des autres organisations du gouvernement.
- La méthode des opérations - Cette méthode ne comptabilise que les opérations entre la province et les autres organisations.

Les organisations incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la consolidation sont les suivantes :

Algonquin Properties Ltd.;
Fonds en fiducie d'assurance collective;
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts;
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport;
Fonds en fiducie pour l'environnement;
Jardin horticole Kingsbrae Inc.;
N.B. Agriexport Inc.;
Régie des transports du Nouveau-Brunswick;
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
Société d'aménagement régional;
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick;
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick;
Société de voirie du Nouveau-Brunswick.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Les entreprises du gouvernement qui sont incluses dans les présents états financiers au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation sont les suivantes :

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick;
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail;
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;
Société des alcools du Nouveau-Brunswick;
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Certaines organisations responsables devant l'Assemblée législative ont été incluses au moyen de la méthode des opérations. Cette méthode a été retenue parce que le recours aux méthodes appropriées aurait produit sensiblement le même résultat. Le Conseil de gestion a déterminé quelles entités pourraient être exclues en raison de leur importance relative. Les organisations incluses au moyen de la méthode des opérations sont les suivantes :

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick;
Commission des entreprises de service public du Nouveau-Brunswick;
Conseil consultatif sur la condition de la femme;
Conseil de la jeunesse du Nouveau-Brunswick;
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick;
Conseil du premier ministre sur la condition des personnes handicapées;
Corporation d'information géographique du Nouveau-Brunswick;
Forest Protection Limited;
Gestion provinciale Ltée;
Musée du Nouveau-Brunswick;
Société de Kings Landing;
Strait Crossing Finance Inc.

Les organisations ci-dessous ne répondent pas aux critères d'inclusion dans l'entité comptable provinciale; elles sont donc comptabilisées dans les présents états financiers au moyen de la méthode des opérations :

corporations hospitalières;
foyers de soins.

b) Principales conventions comptables

Comptabilité d'exercice

Les dépenses sont inscrites pour tous les biens et services reçus pendant l'exercice à l'exception des éléments suivants :

Les crédits de vacances ou les indemnités de retraite des employés n'ont pas été comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

La province est responsable des paiements de prestations aux employés blessés. La valeur des paiements futurs de prestations est de 41,9 millions \$ (41,2 millions \$ en 1996) dont 12,7 millions \$ sont inscrits comme passif (12,7 millions \$ en 1996).

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Les obligations relatives aux activités de dépollution ne figurent aux états financiers que lorsque les coûts de dépollution ont été engagés. D'importants engagements pour des activités de dépollution sont présentés à la note 14 des présents états financiers.

Les recettes provenant du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé (1977) ainsi qu'en vertu de l'accord de perception fiscale conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sont comptabilisées selon des estimations fournies par le gouvernement fédéral. Ces estimations sont, au cours des années à venir, susceptibles de redressements. Ces derniers sont inclus dans les recettes lorsque le gouvernement fédéral informe la province des montants révisés. Les révisions les plus récentes indiquées aux états financiers sont en date du 11 avril 1997.

Les autres recettes et recouvrements sont inscrits selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Frais de la dette

L'intérêt et autres frais de la dette figurent dans l'état des recettes et dépenses à titre de service de la dette publique à l'exception des items suivants :

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation, les frais de service de leur dette ne sont pas inclus dans le coût de service de la dette publique. Les frais de service de la dette des entreprises du gouvernement constituent une dépense que l'on comprend dans le calcul de leur bénéfice net pour l'année.

Les frais d'intérêt imputés à la province pour la dette courue au titre des régimes de retraite figurent au titre des dépenses relatives aux pensions pour chacune des différentes fonctions.

L'intérêt n'est imputé à aucune autre fonction, à l'exception des subventions d'intérêts de 6,1 millions \$ pour certains prêts émis.

Les intérêts réalisés sur l'actif du Fonds d'amortissement général et sur les autres actifs provinciaux sont comptabilisés en tant que recettes.

La note 12 accompagnant les présents états financiers présente les éléments de la dépense liée au service de la dette publique et les frais de la dette totaux.

Transferts gouvernementaux

Les transferts gouvernementaux sont des transferts de fonds, telles les subventions du gouvernement à un particulier, à un organisme ou à un autre gouvernement, pour lesquels le gouvernement effectuant le transfert ne reçoit directement en retour aucun produit ni service.

Les transferts gouvernementaux sont imputés aux états financiers de la province à titre de dépenses ou de recettes dans la période où les raisons assurant le transfert se produisent. Tout transfert dû le 31 mars 1997 pour lequel les bénéficiaires à qui il est destiné ont satisfait aux critères d'admissibilité est considéré comme un élément de passif. Les sommes à recevoir ont été établies en fonction des montants auxquels la province a droit en vertu des lois, des règlements ou des ententes applicables.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Biens corporels

Le coût d'acquisition de biens corporels est imputé à l'exercice de l'année d'acquisition. Aucun montant ne figure au bilan pour ces éléments d'actif.

Placements à court terme

Les placements à court terme sont inscrits au prix coûtant.

Provision pour créances douteuses

Des provisions pour créances douteuses ont été établies pour chaque type de compte débiteur et pour les garanties d'emprunt. Ces provisions figurent dans les tableaux complémentaires des états financiers. L'augmentation de ces provisions imputée aux activités pour l'exercice terminé le 31 mars 1997 est de 35,9 millions \$ (28,2 millions \$ en 1996).

Prêts à des conditions libérales

Dans deux circonstances précises, la province impute aux dépenses les déboursements de prêt, à savoir :

Des contrats de prêt en vertu desquels la province est tenue de fournir à l'avenir des subventions au débiteur, dont il se servira pour rembourser un prêt;

Des contrats de prêt qui contiennent des clauses de remise, si la remise est envisagée comme probable.

Dans ces deux situations, le prêt est comptabilisé dans les dépenses au moment de son émission.

Les prêts offrant un faible taux de rendement sont inscrits comme actif au montant d'origine du prêt, moins tout remboursement du capital effectué avant le 31 mars 1997.

Stocks

Les stocks sont inscrits selon le moins élevé du coût ou de la valeur de réalisation nette. Les stocks comprennent les fournitures destinées à l'utilisation ainsi que les marchandises et les biens fonciers destinés à la revente. Les biens fonciers destinés à la revente incluent les terrains et les agencements acquis ou construits dans le but de les vendre ainsi que les biens fonciers acquis par saisie. Les biens fonciers acquis par saisie qui n'ont pas été cédés dans les deux fins d'exercice de la reprise de possession sont rayés des stocks et inscrits à titre de dépenses.

Recettes reportées

Tout montant encaissé ou comptabilisé à titre de somme à recevoir non réalisé à la fin de l'exercice financier est inscrit dans les recettes reportées. Les recettes reportées incluent une somme de 364,0 millions \$ reçue du gouvernement fédéral à titre d'aide à l'adaptation pour la mise en place de la taxe de vente harmonisée. Ce montant sera comptabilisé à titre de recettes au cours de la période transitoire de quatre ans commençant le 1^{er} avril 1997, selon la méthode linéaire.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1997

Dépôts détenus en fiducie

Tous les fonds remis à la province et détenus en fiducie pour des particuliers sont compris dans l'actif et le passif de la province. Les fonds en fiducie établis légalement et que la province administre sans contrôler ne sont pas compris dans l'actif ou le passif de la province. La note 17 afférente aux états financiers montre les soldes des avoirs des fonds en fiducie administrés par la province.

Emprunts pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La province, telle que représentée par le Fonds consolidé, a émis des titres d'emprunt à long terme pour le compte de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick contre des débentures assorties de modalités semblables.

Les débentures que reçoit la province de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick figurent au bilan comme réduction de la dette consolidée. Cette entente financière a permis d'atténuer les coûts du service de la dette. Les opérations qui portent sur ce type de valeurs, dont les coûts du service de la dette, ne font pas partie du plan budgétaire du Fonds consolidé de la province.

Conversion des devises

Les éléments d'actif, de passif et de passif éventuel de la province libellés en devises étrangères, sont convertis en dollars canadiens au taux de change de fin d'exercice, sauf si ces éléments font l'objet d'opérations de couverture ou s'ils sont assujettis à des ententes d'échange sur les devises. Dans de tels cas, les taux établis en vertu des opérations de couverture ou des ententes sont utilisés pour la conversion. Les éléments de recettes et de dépenses sont convertis au taux de change en vigueur aux dates respectives des opérations.

Les gains et pertes de change sont compris dans l'état des recettes et dépenses, sauf les gains et pertes de change non matérialisés provenant de la conversion des éléments à long terme, qui sont différés et amortis selon la méthode linéaire pendant la durée non écoulée des éléments de passif ou d'actif en question.

Contrats de location

Les baux à long terme, en vertu desquels la province, à titre de locataire, assume la presque totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété des biens loués, sont inscrits comme contrats de location-acquisition, bien que des seuils établissant des montants minimums soient en place pour des raisons d'ordre pratique. On considère que la province a profité des avantages et a assumé les risques inhérents à la propriété des biens immeubles loués si la propriété est cédée au preneur de propriété au cours de la période de location ou si la durée du bail est extrêmement longue. La valeur actuelle des contrats de location-acquisition est comptabilisée à titre de dépense et d'acceptation d'une obligation. Au 31 mars 1997, aucun des contrats de location en vertu desquels la province est locataire est classé comme étant un contrat de location-acquisition.

Tous les contrats de location pour lesquels la province n'assume pas la presque totalité des avantages des biens loués et des risques inhérents à la propriété de ces biens sont inscrits comme contrats de location-exploitation. Chaque paiement de loyer d'un contrat de location-exploitation est comptabilisé à titre de dépense lorsqu'il est dû.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Incertitude quant à l'évaluation

Il s'agit de l'incertitude quant à la détermination de la valeur à laquelle un élément est constaté dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il y a un écart entre le montant comptabilisé et un autre montant possible. Un grand nombre d'éléments des présents états financiers ont été estimés. Ces estimations sont fondées sur des hypothèses représentatives de la conjoncture économique.

L'incertitude de mesure se retrouve par exemple dans l'établissement d'une provision pour créances douteuses et la détermination de la charge de retraite.

NOTE 2 CHANGEMENT DE CONVENTION COMPTABLE

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail a adopté de nouvelles conventions comptables pour la préparation de ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996.

La Commission comptabilise maintenant dans son passif le coût estimatif des réclamations futures prévues qui découleront de maladies professionnelles latentes. Dans le passé, ce sommes n'étaient pas comprises dans le passif. Cette mesure a eu pour effet d'augmenter de 14,1 millions \$ le solde d'ouverture de la dette nette de la province au 1^{er} avril 1996.

La Commission inclut maintenant, dans les indemnisations comptabilisées dans son passif, un montant estimatif représentant les frais d'administration futurs des réclamations actuelles. Cette mesure a eu pour effet d'augmenter de 22,8 millions \$ le solde d'ouverture de la dette nette de la province au 1^{er} avril 1996.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, la province est passée de la méthode des opérations à la méthode de la consolidation pour comptabiliser les activités des districts scolaires. Ce changement, le 1^{er} mars 1996, qui fait suite à l'abolition des conseils scolaires élus, a rendu les districts scolaires responsables devant le ministre de l'Éducation. Dans les états financiers du 31 mars 1996, les districts scolaires ont été inscrits au moyen de la méthode fondée sur les échanges en raison de la difficulté d'obtenir l'information nécessaire pour faire le changement de méthode comptable.

Cette modification a eu pour effet d'augmenter de 9,7 millions \$ le solde d'ouverture de la dette nette de la province au 1^{er} avril 1996. Le calcul de cette somme a nécessité l'estimation de la situation financière des districts scolaires au 31 mars 1996.

NOTE 3 CORRECTION D'UNE ERREUR COMPTABLE

Dans l'état financier du 31 mars 1996, la province a surévalué la valeur des comptes débiteurs et des intérêts à recevoir. La surévaluation résulte d'une erreur du solde à recevoir des municipalités, qui a été surestimé de 2,7 millions \$.

La correction rétroactive de cette erreur entraîne une diminution de 2,7 millions \$ de la valeur des comptes débiteurs et des intérêts à recevoir au 31 mars 1996. Par conséquent, l'excédent de l'exercice terminée 31 mars 1996 est aussi réduit de 1,5 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 4 BUDGET

Les montants budgétaires inclus dans les présents états financiers sont ceux publiés dans le Budget principal rajustés pour les virements du Programme des provisions pour les crédits supplémentaires et l'élimination des opérations inter-comptes. Le Programme des provisions pour les crédits supplémentaires constitue une affectation de fonds à un autre programme pour les frais liés au règlement de contrats, les allocations de retraite et autres dépenses qui n'avaient pas été prévues dans ce programme.

NOTE 5 CLASSEMENT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES RÉSULTATS RÉELS

Les recettes et les dépenses de la province sont budgétisées selon cinq catégories: compte ordinaire, compte de capital, compte à but spécial, gains du fonds d'amortissement et organismes de services spéciaux. On trouvera ci-dessous la description de chaque compte budgétaire, ainsi que le budget et les résultats réels de chaque catégorie de compte.

a) Compte ordinaire

Les recettes au compte ordinaire comprennent la majorité des recettes provenant des taxes et impôts, des droits, des amendes, des licences, des permis et des paiements du gouvernement fédéral versés en application de diverses ententes.

Les dépenses au compte ordinaire comprennent les coûts d'exploitation des programmes gouvernementaux. Ces coûts sont considérés comme ayant effectivement eu lieu l'année où ils sont inscrits et ne sont pas financés par des recettes d'un compte à but spécial ou d'un organisme de services spéciaux.

	(millions)		
	1997	1997	1996
<u>Recettes au compte ordinaire par ministère</u>	<u>Budget</u>	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
Agriculture et Aménagement rural	3,2 \$	4,1 \$	3,0 \$
Approvisionnement et Services	1,2	1,3	1,3
Autre organismes	137,1	89,1	134,2
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	2,4	2,4	2,6
Développement économique et Tourisme	4,1	9,7	6,7
Développement des ressources humaines - NB	3,4	8,3	145,9
Éducation	18,2	19,6	20,6
Enseignement supérieur et Travail	8,2	5,3	8,2
Environnement	1,5	1,4	1,9
Finances	3 639,2	3 659,4	3 373,8
Justice	33,6	33,9	32,1
Municipalités, Culture et Habitation	49,5	49,4	50,7
Pêches et Aquaculture	6,6	6,0	6,8
Ressources naturelles et Énergie	71,3	72,0	68,2
Santé et Services communautaires	24,3	30,2	85,2
Société d'aménagement régional	22,8	17,5	27,5
Solliciteur général	10,9	10,4	11,0
Transports	<u>74,7</u>	<u>87,3</u>	<u>72,5</u>
Total des recettes au compte ordinaire	<u>4 112,2</u>	<u>4 107,3</u>	<u>4 052,2</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	1997	(millions) 1997	1996
<u>Dépenses au compte ordinaire par ministère</u>	<u>Budget</u>	<u>Montants réels</u>	<u>Montants réels</u>
Affaires intergouvernementales	1,2 \$	1,2 \$	1,0 \$
Agriculture et Aménagement rural	23,3	22,7	23,2
Approvisionnement et Services	77,3	77,2	76,4
Assemblée législative	10,0	10,1	10,9
Bureau du contrôleur	5,0	5,0	4,6
Cabinet du premier ministre	1,2	1,1	1,0
Commission de l'enseignement supérieur des provinces			
Maritimes	167,9	167,9	161,5
Conseil exécutif	3,1	2,8	2,9
Développement économique et Tourisme	34,2	32,1	25,6
Développement des ressources humaines - NB	289,9	295,3	293,8
Éducation	622,4	623,8	614,2
Enseignement supérieur et Travail	128,3	122,3	114,4
Environnement	13,2	13,0	13,8
Finances	22,2	17,6	17,0
Gouvernement général	119,8	80,5	116,5
Justice	27,2	28,0	26,8
Municipalités, Culture et Habitation	200,6	201,8	206,4
Pêches et Aquaculture	11,0	10,9	10,8
Ressources naturelles et Énergie	70,4	71,9	63,1
Santé et Services communautaires	1 272,9	1 269,1	1 248,7
Service de la dette publique	596,0	564,4	595,0
Société d'aménagement régional	67,3	60,9	65,4
Solliciteur général	68,3	74,1	70,7
Transports	<u>131,4</u>	<u>139,9</u>	<u>130,8</u>
 Total des dépenses au compte ordinaire	 <u>3 964,1</u>	 <u>3 893,6</u>	 <u>3 894,5</u>
 Excédent au compte ordinaire	 <u>148,1 \$</u>	 <u>213,7 \$</u>	 <u>157,7 \$</u>

b) Compte de capital

Les recouvrements en capital comprennent les transferts de droit et les contributions du Canada pour la construction, l'acquisition ou d'importantes rénovations de biens corporels, ainsi que les recettes touchées pour la vente de biens du gouvernement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Les dépenses sont engagées pour l'achat ou la construction d'actifs corporels ayant une durée utile prévue supérieure à une année. Les subventions versées aux municipalités, aux établissements d'enseignement et aux organismes gouvernementaux pour l'acquisition ou la construction de biens corporels sont aussi considérées comme des dépenses en capital lorsque les actifs sont considérés être dans l'intérêt à long terme du public. Les biens corporels comprennent les biens fonciers, les bâtiments, les routes, les ponts, les quais, les traversiers, les véhicules et l'équipement. Des seuils établissant des montants minimums ont été mis en place pour des raisons d'ordre pratique.

		(millions)	
	1997	1997	1996
<u>Recouvrements en capital par ministère</u>	<u>Budget</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants Réels</u>
Agriculture et Aménagement rural	0,8 \$	1,9 \$	1,3 \$
Approvisionnement et Services	---	0,1	---
Développement économique et Tourisme	---	---	0,1
Municipalités, Culture et Habitation	1,7	0,3	0,3
Ressources naturelles et Énergie	---	0,3	---
Société d'aménagement régional	6,4	5,7	6,1
Transports	<u>173,6</u>	<u>84,3</u>	<u>95,3</u>
Total des recouvrements en capital	<u>182,5</u>	<u>92,6</u>	<u>103,1</u>
<u>Dépenses en capital par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	0,1	0,2	0,2
Approvisionnement et Services	61,3	63,4	71,8
Commission de l'enseignement supérieur des provinces			
Maritimes	---	---	1,0
Développement économique et Tourisme	0,7	0,7	0,6
Éducation	2,0	2,0	2,0
Environnement	9,9	9,8	16,1
Municipalités, Culture et Habitation	5,0	3,3	2,2
Santé et Services communautaires	11,4	11,2	12,7
Société d'aménagement régional	15,4	13,9	11,9
Transports	<u>311,6</u>	<u>255,8</u>	<u>279,9</u>
Total des dépenses en capital	<u>417,4</u>	<u>360,3</u>	<u>398,4</u>
Dépenses nettes en capital	<u>234,9 \$</u>	<u>267,7 \$</u>	<u>295,3 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

c) Compte à but spécial

Les recettes sont affectées à des fins spéciales à la demande du donateur ou conformément à une disposition législative. Les dépenses sont engagées à de telles fins.

	1997 Budget	(millions)	1996
		1997 Montants Réels	Montants Réels
<u>Recettes à but spécial par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	--- \$	0,2 \$	1,0 \$
Approvisionnement et Services	4,5	3,0	5,0
Développement économique et Tourisme	---	2,7	0,1
Éducation	0,1	3,8	0,2
Enseignement supérieur et Travail	0,2	1,8	0,3
Environnement	14,6	14,8	14,9
Finances	0,1	0,1	0,1
Justice	---	---	0,1
Municipalités, Culture et Habitation	0,8	0,8	0,8
Santé et Services communautaires	0,7	0,7	1,0
Solliciteur général	1,9	1,8	1,9
Transports	<u>0,3</u>	<u>0,5</u>	<u>0,5</u>
Total des recettes à but spécial	<u>23,2</u>	<u>30,2</u>	<u>25,9</u>
<u>Dépenses à but spécial par ministère</u>			
Agriculture et Aménagement rural	---	0,2	---
Approvisionnement et Services	4,5	3,2	4,7
Développement économique et Tourisme	---	1,7	0,1
Éducation	0,2	3,5	0,3
Enseignement supérieur et Travail	0,2	0,5	0,1
Environnement	14,3	14,5	15,9
Finances	---	0,7	0,1
Justice	---	0,1	0,1
Municipalités, Culture et Habitation	0,9	0,8	0,7
Santé et Services communautaires	3,1	3,8	1,2
Solliciteur général	1,9	1,7	2,7
Transports	<u>0,3</u>	<u>0,5</u>	<u>0,3</u>
Total des dépenses à but spécial	<u>25,4</u>	<u>31,2</u>	<u>26,2</u>
Excédent (déficit) au compte à but spécial	<u>(2,2) \$</u>	<u>(1,0) \$</u>	<u>0,3 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

d) Gains du fonds d'amortissement

Les gains du fonds d'amortissement représentent les gains du fonds d'amortissement général de la province moins le montant comptabilisé par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1997, les gains totaux ont été de 193,1 millions \$ (196,3 millions \$ en 1996), dont 11,9 millions \$ ont été comptabilisés par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (10,2 millions \$ en 1996).

	1997 <u>Budget</u>	(millions)	
		1997 Montants <u>Réels</u>	1996 Montants <u>Réels</u>
<u>Recettes par ministère</u>			
Gains du fonds d'amortissement	183,5 \$	<u>181,2</u> \$	<u>186,1</u> \$

e) Organismes de services spéciaux

Les recettes peuvent être produites par les organismes de services spéciaux ou découler des crédits provenant d'autres comptes budgétaires.

Les dépenses engagées par les organismes pour la prestation de leurs programmes peuvent représenter des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

L'Organisme d'aménagement régional administre les projets entrepris dans le cadre de l'Entente relative au programme d'infrastructure Canada - Nouveau-Brunswick, et contribue à l'administration du programme Travail Plus et de plusieurs autres programmes de subventions du gouvernement.

L'Organisme de gestion des placements a été mis sur pied pour gérer le régime de retraite des employés et d'autres placements. Cet organisme est devenu la Société de gestion de placements le 11 mars 1996. Les recettes et les dépenses de la Société pour 1997 sont traitées comme un redressement de consolidation, à la partie f) de cette note.

L'Organisme de gestion des véhicules est chargé d'entretenir le parc de véhicules et d'équipements lourds du gouvernement.

L'Organisme de justice intégrée du Nouveau-Brunswick a été mis sur pied pour aider à gérer la restructuration de l'administration de la justice.

Le compte d'organisme de services spécial de Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick a été créé pour administrer les collèges communautaires de la Province.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

		(millions)	
	1997	1997	1996
<u>Recettes par organisme de services spéciaux</u>	<u>Budget</u>	<u>Montants Réels</u>	<u>Montants Réels</u>
Aménagement régional	21,0 \$	32,2 \$	36,8 \$
Collèges communautaire du Nouveau-Brunswick	77,0	83,2	81,5
Justice intégrée du Nouveau-Brunswick	---	0,2	0,4
Gestion de placements	---	---	0,6
Gestion des véhicules	<u>55,7</u>	<u>56,9</u>	<u>43,2</u>
Total des recettes des organismes de services spéciaux	<u>153,7</u>	<u>172,5</u>	<u>162,5</u>
 <u>Dépenses par organisme de services spéciaux</u>			
Aménagement régional	23,0	33,6	34,9
Collèges communautaire du Nouveau-Brunswick	77,0	80,6	81,5
Justice intégrée du Nouveau-Brunswick	---	0,2	---
Gestion des véhicules	55,3	56,2	42,9
Gestion de placements	<u>---</u>	<u>---</u>	<u>0,6</u>
Total des dépenses des organismes de services spéciaux	<u>155,3</u>	<u>170,6</u>	<u>159,9</u>
Excédent (déficit) des organismes de services spéciaux	<u>(1,6) \$</u>	<u>1,9 \$</u>	<u>2,6 \$</u>

f) Redressements de consolidation

Certaines des entités comprises dans les présents états financiers n'ont pas été incluses dans les données budgétaires consolidées. Les tableaux précédents présentent les données réelles, avant les redressements de consolidation, ainsi que les données budgétaires. Les montants réels présentés dans les tableaux précédents doivent être ajustés afin de refléter les données consolidées.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Les redressements nécessaires sont les suivants:

	(millions)	
	1997	1996
	Montants	Montants
	Réels	Réels
Redressements de consolidation des recettes		
Algonquin Properties Limited	5,9 \$	6,3 \$
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	0,7	0,3
N.B. Agriexport Inc.	0,5	---
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	2,7	---
Centre d'excellence en biotechnologie et innovations techniques du Nouveau-Brunswick Inc.	---	1,5
	<u>9,8</u>	<u>8,1</u>
Redressements de consolidation des dépenses		
Algonquin Properties Limited	7,1	7,4
Jardin horticole Kingsbrae Inc.	0,5	0,3
N.B. Agriexport Inc.	0,7	---
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	2,7	---
Centre d'excellence en biotechnologie et innovations techniques du Nouveau-Brunswick Inc.	1,5	---
	<u>12,5</u>	<u>7,7</u>
Dépense (recette) nette de consolidation	<u>2,7 \$</u>	<u>(0,4) \$</u>

g) Rapprochement relatif à l'état des recettes et dépenses

Le tableau qui suit rapproche les données réelles globales par compte budgétaire aux totaux figurant à l'état des recettes et dépenses de la province, qui est préparé sur une base consolidée. En regroupant les divers comptes budgétaires, on a éliminé les opérations inter-comptes, et les recettes approuvées comme réductions de l'utilisation des crédits ont été rajoutées aux dépenses et présentées à titre de recettes.

	(millions)			
	1997		1996	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Compte ordinaire	4 107,3 \$	3 893,6 \$	4 052,2 \$	3 894,5 \$
Compte de capital	92,6	360,3	103,1	398,4
Compte à but spécial	30,2	31,2	25,9	26,2
Gains du fonds d'amortissement	181,2	---	186,1	---
Organismes de services spéciaux	172,5	170,6	162,5	159,9
Recettes déduites des dépenses	12,3	12,3	15,7	15,7
Élimination des opérations inter-comptes	(135,4)	(135,4)	(127,3)	(127,3)
Ajustements à la consolidation	<u>9,8</u>	<u>12,5</u>	<u>8,1</u>	<u>7,7</u>
Total tel que consigné aux états financiers	<u>4 470,5 \$</u>	<u>4 345,1 \$</u>	<u>4 426,3 \$</u>	<u>4 375,1 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 6 ÉQUILIBRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES

En vertu de la Loi sur le budget équilibré, les dépenses totales ne doivent pas être supérieures aux recettes totales, et ce, pour la période allant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 2000.

La loi susmentionnée stipule également qu'il ne faut pas tenir compte de tout changement apporté dans les quinze derniers mois ou après la période allant du 1^{er} avril 1996 au 31 mars 2000 relativement aux prévisions officielles du Gouvernement du Canada pour les paiements aux provinces en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé ou de l'Accord de perception fiscale entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

La différence cumulative au 31 mars 1997 entre les recettes et les dépenses au compte ordinaire est la suivante :

	(millions) 1997 Montants <u>Réels</u>
Différence cumulative - début de l'exercice	-- \$
Recettes	4 470,5
Dépenses	<u>4 345,1</u>
Différence cumulative - fin de l'exercice	<u>125,4</u> \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 7 PRÊTS ET AVANCES

En plus d'établir des budgets selon le classement décrit à la note 5 des présents états financiers, la province budgétise les débours et les recouvrements relatifs aux prêts et aux avances. Les montants prévus et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1997 et les montants réels pour l'exercice terminé le 31 mars 1996 sont les suivants :

	<u>1997</u> <u>Budget</u>	(millions) <u>1997</u> Montants <u>réels</u>	<u>1996</u> Montants <u>réels</u>
<u>Débours</u>			
Algonquin Properties Limited	2,1 \$	— \$	0,7 \$
Loi sur l'aménagement agricole et Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	5,0	2,3	2,9
Logement	2,6	2,5	2,5
Loi sur le développement économique	45,0	18,1	28,4
Loi sur le développement des pêches	<u>8,0</u>	<u>2,8</u>	<u>3,1</u>
Total des débours	<u>62,7</u>	<u>25,7</u>	<u>37,6</u>
<u>Recouvrements</u>			
Finance	0,7	0,6	---
Loi sur l'aménagement agricole et Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	1,9	2,9	1,1
Logement	2,2	3,1	2,4
Loi sur le développement économique	5,3	5,9	7,7
Loi sur le développement des pêches	5,8	7,5	11,3
Autres	<u>0,5</u>	<u>0,5</u>	<u>1,6</u>
Total des recouvrements	<u>16,4</u>	<u>20,5</u>	<u>24,1</u>
Prêts et avances nets	<u>46,3</u> \$	<u>5,2</u> \$	<u>13,5</u> \$

NOTE 8 COMPTES À BUT SPÉCIAL

Les sommes gagnées inscrites à un compte à but spécial mais non dépensées s'accumulent à titre d'excédent dans ce compte et pourront être utilisées au cours des exercices à venir, et ce, aux fins déterminées. Au 31 mars 1997 le total de l'excédent accumulé de tous les comptes à but spécial était de 13,8 millions \$ (14,8 millions \$ en 1996). Ce total est inscrit à titre de réduction de la dette nette.

Le tableau suivant résume les modifications des excédents accumulés des comptes à but spécial.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	1996 Excédent Accumulé	(millions)		Excédent Accumulé
		Recettes	Dépenses	
		1997		
Agriculture et Aménagement rural				
Jardin horticole Kingsbrae	---	0,2 \$	0,2 \$	---
Approvisionnement et Services				
Compte pour les archives	0,1	---	0,1	---
Fonds pour l'aménagement des terres	---	2,9	2,9	---
Projets de partenariat public/privé	0,3	---	0,1	0,2
Restauration de l'ancienne résidence du lieutenant-gouverneur	---	0,1	0,1	---
Développement économique et Tourisme				
Relance de la région de Miramichi	---	2,6	1,7	0,9
Éducation				
CMEC-Programme d'Indicateurs de rendement scolaire	---	0,1	0,1	---
Comptes autonome	0,5	0,9	0,6	0,8
Compte de Fred Magee	0,1	0,1	---	0,2
Projets de districts	---	2,8	2,8	---
Enseignement supérieur et Travail				
Compte de Johann Wordel	0,1	---	---	0,1
Fonds de bourses d'étude du Collège communautaire	0,2	0,1	0,1	0,2
Projets internationaux	0,4	1,7	0,4	1,7
Environnement				
Fonds en fiducie pour l'Environnement	1,3	14,8	14,5	1,6
Finances				
Fonds en fiducie d'assurance collective	3,0	0,1	0,7	2,4
Justice				
Soutien familial	0,1	---	0,1	---
Municipalités, Culture et Habitation				
Fonds en fiducie pour l'avancement des arts	0,7	0,4	0,4	0,7
Fonds en fiducie pour l'avancement du sport	0,1	0,4	0,4	0,1
Santé et Services communautaires				
Compte d'aide à la recherche médicale	2,9	0,1	0,1	2,9
Compte d'assurance-responsabilité pour les hôpitaux	4,4	0,4	3,5	1,3
Cotisations de tiers	---	0,2	0,2	---
Solliciteur général				
Compte d'aide aux services de police municipaux	0,2	0,6	0,6	0,2
Compte d'indemnisation aux victimes	0,1	0,3	0,4	---
Compte pour les services aux victimes	0,1	0,9	0,7	0,3
Transports				
Compte pour la réhabilitation des personnes arrêtées pour conduite en état d'ébriété	---	0,3	0,3	---
Entente sur le Code national de sécurité	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>14,8 \$</u>	<u>30,2 \$</u>	<u>31,2 \$</u>	<u>13,8 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 9 ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Une entreprise du gouvernement est une organisation responsable devant l'Assemblée législative qui est habilitée à passer des contrats, qui possède les pouvoirs financiers et opérationnels pour traiter des affaires, qui a pour activité principale de vendre des biens et des services à des clients ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale et qui peut, dans le cours normal de ses activités, assurer son fonctionnement et faire face à ses obligations grâce aux recettes provenant de sources ne faisant pas partie de l'entité comptable provinciale.

Voici une liste des entreprises gouvernementales, avec les dates de leurs fins d'exercice financier, qui figurent dans l'entité comptable provinciale décrite à la note 1 a) afférente aux états financiers.

Commission de loteries du Nouveau-Brunswick (Loteries)	1997-03-31
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (CSSIAT)	1996-12-31
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick (Financement Municipalités)	1996-12-31
Société des alcools du Nouveau-Brunswick (Alcools)	1997-03-31
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie)	1997-03-31

Le tableau ci-après fournit les données financières résumées des entreprises du gouvernement.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)					
	<u>Loteries</u>	<u>Alcools</u>	<u>Financement Municipalités</u>	<u>Énergie</u>	<u>CSSIAT</u>	<u>Total</u>
<u>Actif</u>						
Encaisse et valeurs assimilables	--- \$	0,2 \$	0,7 \$	15,0 \$	403,8 \$	419,7 \$
Débiteurs	7,0	1,0	4,1	170,5	64,9	247,5
Payés d'avance	---	0,1	---	5,1	---	5,2
Stocks	---	9,7	---	83,6	---	93,3
Charges reportées	---	4,9	---	133,9	---	138,8
Immobilisations	---	9,7	---	3 817,7	8,7	3 836,1
Autres actifs	---	---	<u>303,0</u>	<u>61,0</u>	<u>0,4</u>	<u>364,4</u>
Total de l'actif	<u>7,0 \$</u>	<u>25,6 \$</u>	<u>307,8 \$</u>	<u>4 286,8 \$</u>	<u>477,8 \$</u>	<u>5 105,0 \$</u>
<u>Passif</u>						
Emprunts à court terme	--- \$	1,0 \$	--- \$	111,1 \$	--- \$	112,1 \$
Créditeurs	---	6,6	4,1	198,5	9,9	219,1
Réserves	---	---	---	226,3	---	226,3
Dette à long terme	---	7,4	303,0	370,8	461,9	1 143,1
Emprunts financés par la province	---	---	---	<u>2 933,6</u>	---	<u>2 933,6</u>
Total du passif	<u>---</u>	<u>15,0</u>	<u>307,1</u>	<u>3 840,3</u>	<u>471,8</u>	<u>4 634,2</u>
<u>Avoir</u>						
Bénéfices non répartis	<u>7,0</u>	<u>10,6</u>	<u>0,7</u>	<u>446,5</u>	<u>6,0</u>	<u>470,8</u>
Total de l'avoir	<u>7,0</u>	<u>10,6</u>	<u>0,7</u>	<u>446,5</u>	<u>6,0</u>	<u>470,8</u>
Total du passif et de l'avoir	<u>7,0 \$</u>	<u>25,6 \$</u>	<u>307,8 \$</u>	<u>4 286,8 \$</u>	<u>477,8 \$</u>	<u>5 105,0 \$</u>
<u>Bénéfice net</u>						
Recettes	86,8 \$	232,2 \$	25,8 \$	1 070,0 \$	134,9 \$	1 549,7 \$
Dépenses de fonctionnement	(1,0)	(148,8)	(0,1)	(747,7)	(109,8)	(1 007,4)
Frais d'intérêts	---	---	<u>(25,7)</u>	<u>(341,7)</u>	---	<u>(367,4)</u>
Bénéfice net	<u>85,8 \$</u>	<u>83,4 \$</u>	<u>---</u>	<u>(19,4) \$</u>	<u>25,1 \$</u>	<u>174,9 \$</u>

L'information financière relative aux entreprises du gouvernement est préparée conformément aux principes comptables généralement reconnus en utilisant les conventions comptables appropriées au secteur d'activité dans lequel elles oeuvrent. Ces méthodes comptables peuvent ne pas être conformes aux procédés employés par les autres organisations de l'entité comptable provinciale.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1997

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

La commission des loteries du Nouveau-Brunswick est actionnaire de la Société des loteries de l'Atlantique Inc. et de la Société des loteries interprovinciales. La Société des loteries de l'Atlantique Inc. est une société qui appartient conjointement aux quatre provinces de l'Atlantique et est chargée d'élaborer, d'organiser, d'entreprendre, de mener et de gérer les loteries dans les provinces de l'Atlantique. De plus, elle s'occupe et assure la commercialisation des jeux de la Société des loteries interprovinciales. Cette dernière est une société qui appartient conjointement aux dix provinces du Canada.

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

La société des alcools du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la Loi sur la Société des Alcools du Nouveau-Brunswick. Son activité commerciale est l'achat, la distribution et la vente de boissons alcoolisées dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

La Corporation a été créée en vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. Son rôle est de prêter des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales par l'entremise d'une autorité centrale d'emprunt.

Société d'énergie du Nouveau-Brunswick

La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick a été créée en 1920, en vertu de la Loi sur l'énergie électrique, et elle agit comme agent de la Couronne du droit de la province. La Corporation fournit un approvisionnement continu et suffisant en énergie afin de combler les besoins actuels et ceux qu'exigera le développement futur de la province, tout en préconisant l'économie et l'efficacité dans la distribution, l'approvisionnement, la vente et la consommation de l'énergie électrique.

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail a été constituée en vertu de la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail le 1^{er} janvier 1995. Elle est responsable de l'administration de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ainsi que de la Loi sur les accidents du travail. La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et sécuritaire et à offrir des services aux lieux de travail, aux employeurs et aux travailleurs blessés du Nouveau-Brunswick.

La Commission administre le paiement des indemnités aux travailleurs blessés, elle prélève et perçoit les cotisations et place les fonds. Les cotisations perçues des employeurs ne peuvent être utilisées qu'aux fins de la Commission.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 10 AUTORISATION D'EMPRUNTER

a) Solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province

Le solde des emprunts autorisés en vertu de la Loi sur les emprunts de la province est le suivant :

	(millions)			
	<u>Solde au</u>	<u>Emprunts</u>	<u>Emprunts</u>	<u>Solde au</u>
	<u>31 mars 96</u>	<u>autorisés au</u>	<u>effectués au</u>	<u>31 mars 97</u>
		<u>cours de</u>	<u>cours de</u>	
		<u>l'exercice</u>	<u>l'exercice</u>	
Loi sur les emprunts de 1991	5,5 \$	--- \$	--- \$	5,5 \$
Loi sur les emprunts de 1994	104,4	---	104,4	---
Loi sur les emprunts de 1995	315,0	---	166,6	148,4
Loi sur les emprunts de 1996	<u>---</u>	<u>485,0</u>	<u>---</u>	<u>485,0</u>
	<u>424,9 \$</u>	<u>485,0 \$</u>	<u>271,0 \$</u>	<u>638,9 \$</u>

En vertu de l'article 2 de la Loi sur les emprunts de la province, le montant maximum d'endettement temporaire de la province est fixé à 1 400,0 millions \$. Au 31 mars 1997, les avances bancaires et les emprunts à court terme s'élevaient à 316,7 millions \$.

En vertu du paragraphe 3 (1) de la Loi sur les emprunts de la province, la province peut emprunter les sommes requises pour le remboursement, le refinancement ou le renouvellement de valeurs émises, ou pour le paiement d'une dette ou l'exécution de toute obligation garantie par la province. Cette autorisation s'ajoute aux autorisations mentionnées ci-dessus.

b) Emprunt par la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

En vertu de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick, cette corporation a le pouvoir d'octroyer des fonds aux municipalités et aux entreprises municipales. Au 31 décembre 1996, la dette à long terme payable de la Corporation se chiffrait à 303,0 millions \$.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 11 DETTE CONSOLIDÉE IMPAYÉE

Le tableau d'échéance qui suit présente les détails du montant total de la dette consolidée de la province.

<u>Année d'échéance</u>	<u>Écart des taux d'intérêt (%)</u>	<u>Montants en devises</u>	(millions)		
			<u>Dettes consolidées totales</u>	<u>Emprunts pour la Société d'énergie du Nouveau- Brunswick</u>	<u>Dettes consolidées pour fins provinciales</u>
1997-1998	4,7	6 000,0 Y	67,5 \$	--- \$	
	6,5-10,8	651,2 \$ Can	<u>651,2</u>	<u>(100,0)</u>	
			<u>718,7</u>	<u>(100,0)</u>	618,7 \$
1998-1999	5,5-7,6	62,0 \$ US	85,8	(63,7)	
	7,2-10,5	401,7 \$ Can	<u>401,7</u>	<u>---</u>	
			<u>487,5</u>	<u>(63,7)</u>	423,8
1999-2000	7,2-12,7	415,0 \$ Can	<u>415,0</u>	<u>(100,0)</u>	315,0
2000-2001	5,0	1 128,0 Y	12,6	---	
	7,4	130,0 FS	125,1	---	
	7,6-13,4	626,8 \$ Can	<u>626,8</u>	<u>(251,0)</u>	
			<u>764,5</u>	<u>(251,0)</u>	513,5
2001-2002	5,0	1 128,0 \$ Y	12,6	---	
	9,25-17,5	575,6 \$ Can	<u>575,6</u>	<u>(250,0)</u>	
			<u>588,2</u>	<u>(250,0)</u>	338,2
2002-2003 et après	6,5-9,8	1 593,5 \$ US	2 205,9	(913,6)	
	5,0	9 744,0 Y	109,0	---	
	5,3	100,0 FS	96,3	---	
	6,75-16,5	4 185,7 \$ Can	<u>4 185,7</u>	<u>(1 420,0)</u>	
			<u>6 596,9</u>	<u>(2 333,6)</u>	4 263,3
Dettes consolidées avant les placements du fonds d'amortissement			9 570,8	(3 098,3)	6 472,5
Moins : Placement du fonds d'amortissement			<u>2 469,6</u>	<u>(164,7)</u>	2 304,9
Dettes consolidées impayées			<u>7 101,2 \$</u>	<u>(2 933,6) \$</u>	4 167,6 \$

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les emprunts de la province, le ministre des Finances maintient un fonds d'amortissement général pour le repaiement de la dette consolidée, soit à l'échéance, soit au rachat avant l'échéance. Au 31 mars 1997, la valeur cumulée du fonds d'amortissement général pour le remboursement de la dette provinciale était de 2 304,9 millions \$ (2 082,1 millions \$ en 1996). Certains actifs de ce fonds sont des obligations et des débiteures émises ou garanties par la province du Nouveau-Brunswick. La valeur nette au livre de ces investissements au 31 mars 1997 était de 1 264,9 millions \$ (1 191,1 millions \$ en 1996).

Étant donné que les entreprises du gouvernement sont incluses dans l'entité comptable provinciale au moyen de la modification de la comptabilité à la valeur de consolidation, la dette à long terme contractée directement par ces entreprises n'est pas incluse dans le montant de la dette consolidée impayée. La note 9 afférente aux présents états financiers précise les dettes à long terme des entreprises du gouvernement.

Les montants suivants, qui sont payables selon des ententes d'échange sur les devises et les taux d'intérêts, sont compris dans le tableau d'échéance de la dette consolidée qui précède. Ils sont exprimés dans les devises dans lesquelles ils sont payables en vertu des ententes d'échange.

<u>Année d'échéance</u>	(millions) 1997		
	<u>Montant payable dans la devise d'origine</u>	<u>Montant payable selon des ententes d'échange</u>	<u>Équivalent en \$ Can</u>
1998-1999	5 000,0 Y	46,0 \$ Can	46,0 \$
2000-2001	15,6 \$ US	23,8 \$ Can	23,8
2002-2003	3 000,0 Y	30,6 \$ Can	30,6
2003-2004	5 000,0 Y	59,8 \$ Can	59,8
2004-2005	5 000,0 Y	47,5 \$ US	65,8
2004-2005	5 000,0 Y	71,2 \$ Can	71,2
2004-2005	4 000,0 Y	55,1 \$ Can	55,1
2004-2005	3 000,0 Y	41,1 \$ Can	41,1
			<u>393,4 \$</u>

Outre les ententes d'échange sur les devises et les taux d'intérêt énumérées ci-dessus, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a conclu une entente d'échange sur le taux d'intérêt s'appliquant à une émission de 40,0 millions \$ Can exigible en 2005.

Les versements estimatifs suivants devront être effectués au cours de chacune des cinq prochaines années au fonds d'amortissement à l'égard des provisions de la dette actuelle.

<u>Exercice financier</u>	<u>millions</u>
1997-1998	98,6 \$
1998-1999	89,0
1999-2000	80,8
2000-2001	76,4
2001-2002	68,8

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 12 FRAIS DE LA DETTE

Le coût de l'intérêt, de change, d'amortissement et des dépenses connexes s'élève à 406,8 millions \$ (444,4 millions \$ en 1996), et est réparti comme suit :

	(millions)	
	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Intérêts	825,1 \$	841,2 \$
Charges liées aux opérations de change	11,2	19,9
Autres frais	<u>7,8</u>	<u>8,3</u>
	844,1	869,4
Recouvrements d'intérêts sur la dette contractée pour la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	(269,0)	(272,4)
Coûts des subventions pour intérêts imputés à diverses fonctions	(6,1)	(2,0)
Capitalisation des intérêts	<u>(4,6)</u>	<u>---</u>
Service de la dette publique	564,4	595,0
Coûts des subventions pour intérêts imputés à diverses fonctions	6,1	2,0
Intérêts des régimes de retraite imputés à diverses fonctions	17,5	33,5
Gains du fonds d'amortissement	<u>(181,2)</u>	<u>(186,1)</u>
	<u>406,8 \$</u>	<u>444,4 \$</u>

NOTE 13 RÉGIMES DE RETRAITE

a) Description

Les employés de la Province et de certaines autres entités ainsi que les députés ont droit à des prestations de retraite. Des caisses de retraite distinctes du Fonds consolidé sont établies pour chacun de ces régimes de retraite, sauf pour le Régime de pension de retraite des députés, le Régime de pension des députés et le Régime de retraite de l'Ombudsman.

Un résumé des niveaux de cotisation et des prestations de base est présenté pour chacun des régimes de retraite.

Régime de pension de retraite dans les services publics (services publics)

Les employés sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension en vertu du Régime de pensions du Canada (MGAP), plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant fixé par un actuaire qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

La prestation de retraite de base correspond à 1,3 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du MGAP, et à 2 % de la portion du traitement annuel moyen dépassant le MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 5 %.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1997

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et 5 années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et 5 années de service.

Régime de pension de retraite des enseignants (enseignants)

Les employés sont tenus de verser 7,3 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 9 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 1,3 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du MGAP, et à 2 % de la portion du traitement annuel moyen dépassant le MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 4,75 %.

Les employés sont admissibles à des prestations de retraite lorsque la somme de leur âge et des années complètes de service ouvrant droit à pension est de 87 ou plus, lorsqu'ils ont au moins 35 années de service ouvrant droit à pension ou lorsqu'ils ont 65 ans et 5 années de service ouvrant droit à pension. Ils sont admissibles à des prestations réduites lorsque leur âge et leurs années de service totalisent 85 ou s'ils ont 60 ans et 5 années de service.

Régime de pension de retraite des juges (juges)

Les juges sont tenus de verser 5,8 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 7,5 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur est tenu de verser un montant fixé par un actuaire qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

Les prestations de retraite correspondent à 60 % du traitement final moins 0,7 % de la moyenne de trois ans du MGAP pour chaque année de service ouvrant droit à pension après 1966. Les prestations de retraite sont indexées annuellement, jusqu'à concurrence de 5 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et 25 années de service ou 65 ans et 10 années de service.

Régime de pension de retraite des députés et Régime de pension des députés (députés)

a) Le Régime de pension de retraite des députés vise les membres de l'Assemblée législative qui étaient députés avant la promulgation de la Loi sur la pension des députés.

Les participants sont tenus de verser 9 % de l'indemnité accordée aux députés plus 6 % du traitement de ministre, le cas échéant. Ces cotisations sont créditées au compte de pension de retraite des députés dans le Fonds consolidé de la province. Le gouvernement verse la différence entre les prestations de retraite et les cotisations des députés, plus les intérêts.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

La prestation de retraite de base correspond à 4,5 % de l'indemnité moyenne des trois dernières années, reçue à titre de député, multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension, plus 3 % du traitement moyen de ministre des trois dernières années (s'il y a lieu) multiplié par les années de service à titre de ministre. La prestation ne peut dépasser le montant de l'indemnité de session versée au cours de la dernière année.

Les participants sont admissibles aux prestations lorsqu'ils cessent d'être députés et qu'ils ont au moins 10 sessions de service ouvrant droit à pension.

b) Les participants au Régime de pension des députés sont tenus de verser le moindre du montant défini dans la section traitant du Régime de pension de retraite des députés ou du montant maximum déductible à titre de cotisations à un régime enregistré de pension aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

La prestation de retraite de base correspond à 2 % de l'indemnité moyenne reçue au cours des trois sessions consécutives les mieux rémunérées multiplié par le nombre de sessions ouvrant droit à pension pendant que le participant est député. Les ministres sont admissibles à une prestation de base additionnelle correspondant à 2 % du traitement moyen de ministre multiplié par les années de service à titre de ministre. Les députés sont admissibles à une allocation supplémentaire de 125 % de la prestation de retraite de base et les ministres, à une allocation supplémentaire additionnelle correspondant à 50 % de la prestation de retraite de base des ministres.

Un député qui a cessé de l'être est admissible aux prestations de retraite de base lorsqu'il a 60 ans et au moins 8 sessions ouvrant droit à pension, et à l'allocation supplémentaire, lorsqu'il a 55 ans et au moins 8 sessions de service.

Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (hôpitaux - SCFP)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement moyen dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant fixé par un actuair qui, ajouté aux cotisations des employés, permet de couvrir les coûts des services courants.

La prestation de retraite de base correspond à 1,4 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du MGAP, et à 2 % de la portion du traitement moyen dépassant le MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. En outre, des prestations supplémentaires peuvent être versées lorsque les prestations de retraite sont inférieures à 1 500 \$. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 63 ans et 5 années de service ouvrant droit à pension. Du 1er avril 1997 au 30 juin 1999, ceux qui ont 5 ans de service peuvent prendre leur retraite à 60 ans sans que leurs prestations soient réduites. Les participants sont admissibles à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et 5 années de service ouvrant droit à pension.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Régime de pension du personnel cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - cadres)

Ce régime est annulé. Tous les participants se sont vu offrir l'option de transférer la valeur de leur prestations dans le régime visant les services publics ou dans une rente différée.

Il n'y a actuellement aucun cotisant à ce régime.

La prestation de retraite de base correspond à 1,5 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du MGAP, et à 2 % de la portion du traitement moyen dépassant le MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et 5 années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et 5 années de service.

Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - manoeuvres)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant correspondant à 95 % des cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 1,4 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du MGAP, et à 2 % de la portion du traitement moyen dépassant le MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 63 ans et 5 années de service ouvrant droit à pension. Du 4 mai 1994 au 1er mars 1998, les participants sont admissibles à des prestations non réduites s'ils ont 60 ans et 5 années de service. Ils sont admissibles à des prestations réduites s'ils ont 55 ans et 10 années d'emploi continu.

Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des districts scolaires du Nouveau-Brunswick (écoles - secrétaires)

Les employés sont tenus de verser 4,5 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant correspondant à 95 % des cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 1,3 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du MGAP, et à 2 % de la portion du traitement moyen dépassant le MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 2 %.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les employés sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 63 ans et 5 années de service ouvrant droit à pension, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et 10 années d'emploi continu.

Régime de retraite de l'Ombudsman (Ombudsman)

Le gouvernement verse le montant nécessaire pour couvrir les prestations de retraite annuelles. Il n'y a actuellement aucun cotisant actif à ce régime. Toutes les cotisations sont versées pour financer les prestations des ombudsmen à la retraite ou de leurs bénéficiaires.

La prestation de retraite de base versée aux prestataires actuels est la même que dans le cas des juges de la cour fédérale.

Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (hôpitaux - certains)

Les employés sont tenus de verser 5,185 % de leur traitement, jusqu'à concurrence du MGAP, plus 6,61 % de la portion du traitement dépassant le MGAP. L'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés.

La prestation de retraite de base correspond à 1,3 % du traitement annuel moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du MGAP, et à 2 % de la portion du traitement moyen dépassant le MGAP multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension. Les prestations de retraite sont indexées annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, jusqu'à concurrence de 4 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Les participants sont admissibles à des prestations non réduites lorsqu'ils ont 60 ans et 5 années de service, et à des prestations réduites, lorsqu'ils ont 55 ans et 10 années d'emploi continu.

Régime de retraite des salarié(e)s saisonnier(ère)s et à temps partiel

Il s'agit d'un régime à cotisations déterminées, auquel sont admissibles les employés à temps partiel et saisonniers de la Province, des corporations hospitalières et de divers organismes gouvernementaux. La participation à ce régime est facultative. Les employés peuvent y verser 2 %, 3,25 % ou 4,5 % de leur traitement, et l'employeur verse un montant égal aux cotisations des employés. L'employé peut verser des cotisations additionnelles, jusqu'à concurrence des cotisations maximales permises en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, mais l'employeur ne verse pas de telles cotisations. L'âge normal de la retraite est de 65 ans.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Retraite anticipée / Programme de réaménagement des effectifs (retraite anticipée)

Le gouvernement a des obligations en vertu de diverses mesures de retraite anticipée. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1997, il a mis en place une nouvelle mesure, soit le Programme de réaménagement des effectifs. Selon ce programme, certains employés sont admissibles à des allocations de retraites spéciales s'ils ont perdu leur emploi en raison de compressions budgétaires ou d'une restructuration. Les employés peuvent prendre leur retraite à 55 ans et recevoir une prestation non réduite. En outre, il est possible d'acheter jusqu'à 3 années de droits à pension en déboursant, pour chaque année achetée, un montant correspondant à la rémunération de 5 semaines. Un employé qui prend sa retraite avant 55 ans a aussi la possibilité d'utiliser une allocation de retraite ou une prestation de départ à titre de prestation de raccordement, et ce, jusqu'à ce qu'il ait atteint 55 ans.

b) Dette au titre des régimes de retraite

Sauf dans le cas du régime hôpitaux - certains, qui consiste en un régime à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur, et le régime temps partiel, à cotisations déterminées, la province est responsable de tout excédent des droits en rente sur l'actif des caisses de retraite. La dette estimative non provisionnée pour tous les régimes est de 1 251,8 millions \$ (1 386,4 millions \$ en 1996). Cette estimation repose sur des évaluations actuarielles utilisant la méthode de répartition des prestations calculées aux dates indiquées ci-dessous. Cette méthode de calcul offre une estimation de la valeur actuelle des prestations de retraite liées à la période de service des employés jusqu'à la date d'évaluation. Les évaluations actuarielles sont basées sur certaines hypothèses concernant les événements futurs, tels que le rendement de l'actif, les augmentations salariales, le roulement du personnel et la mortalité. Le paragraphe h) de la présente note énumère certaines des hypothèses actuarielles utilisées. Le paragraphe i) donne certains des renseignements au sujet des participants aux régimes.

Le tableau suivant indique la date de l'évaluation actuarielle la plus récente de chaque régime de retraite parrainé par la province :

<u>Régime</u>	<u>Date</u>
Service publics	1993-04-01
Enseignants	1993-04-01
Juges	1992-03-31
Députés	1996-04-01
Hôpitaux - SCFP	1993-01-01
Écoles - cadres	1993-01-01
Écoles - manoeuvres	1993-01-01
Écoles - secrétaires	1993-01-01
Ombudsman	---
Hôpitaux - certains	---
Retraite anticipée	1996-03-31

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Le détail de la dette au titre des régimes de retraite figure dans le tableau suivant. L'estimation des prestations accumulées et la valeur de l'actif des régimes ont été mis à jour à la fin du dernier exercice du régime de retraite applicable. Ces données se fondent sur une extrapolation des hypothèses actuarielles et sur le montant réel des cotisations. Les régimes des employés des hôpitaux et des conseils scolaires ont le 31 décembre comme fin d'exercice. Tous les autres régimes ont le 31 mars comme fin d'exercice.

Le provision actuarielle relative à la dette au titre des régimes de retraite est calculée en déduisant la valeur de l'actif des régimes de la valeur estimative des prestations accumulées. Aux fins de comptabilité, la dette au titre des régimes de retraite est calculée en ajoutant la valeur des ajustements non amortis à la provision actuarielle relative à la dette au titre des régimes de retraite. Le détail des ajustements non amortis est présenté aux paragraphes e), f) et g) de la présente note.

Régime	(millions)					
	1997				1996	
	Estimation des prestations accumulées	Valeur de l'actif	Dette (excédent) actuarielle au titre des régimes de retraite	Ajustements non amortis	Dette (excédent) au titre des régimes de retraite	Dette (excédent) au titre des régimes de retraite
Services publics	2 198,9 \$	2 201,4 \$	(2,5) \$	422,6 \$	420,1 \$	492,9 \$
Enseignants	2 343,4	2 131,9	211,5	544,7	756,2	828,9
Juges	25,7	12,7	13,0	0,3	13,3	13,7
Députés	28,8	---	28,8	---	28,8	27,7
Hôpitaux - SCFP	162,5	230,9	(68,4)	62,4	(6,0)	(6,0)
Écoles - cadres	10,4	16,2	(5,8)	---	(5,8)	(2,2)
Écoles - manoeuvres	82,8	116,5	(33,7)	27,8	(5,9)	(5,2)
Écoles - secrétaires	12,3	19,4	(7,1)	4,3	(2,8)	(2,2)
Retraite anticipée	53,9	---	53,9	---	53,9	38,8
	<u>4 918,7 \$</u>	<u>4 729,0 \$</u>	<u>189,7 \$</u>	<u>1 062,1 \$</u>	<u>1 251,8 \$</u>	<u>1 386,4 \$</u>

c) Provisionnement

Conformément à la Loi sur la pension de retraite dans les services publics, le Fonds consolidé ainsi que certains organismes du gouvernement doivent verser à la caisse de retraite des services publics et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, un montant supplémentaire de 36,4 millions \$ a été payé et se réparti comme suit :

Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	0,2 \$
Fonds consolidé	28,6
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	0,4
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	7,2

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Au 31 mars 1997, le régime de retraite des services publics comprenait un montant total de 2 198,9 millions \$ en prestations à payer et un actif de 2 201,4 millions \$. Cela signifie que 100,1 % du régime était financé à partir de calculs actuariels, eux-mêmes reposant sur les hypothèses actuarielles présentées dans la présente note.

Conformément à la Loi sur la pension de retraite des enseignants, la province doit verser à la caisse de retraite des enseignants et ce, au cours de chaque exercice jusqu'à ce que les prestations prévues par la loi soient entièrement provisionnées, un montant supplémentaire en plus de la cotisation de l'employeur servant à couvrir les coûts des services courants. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1997, un montant supplémentaire de 52,9 millions \$ a été payé. Au cours des exercices ultérieurs, le montant à payer correspondra à la somme versée l'exercice précédent, augmentée (ou diminuée) du total de 2% plus la variation relative moyenne de l'indice des prix à la consommation.

Au 31 mars 1997, le régime de retraite des enseignants comprenait un montant total de 2 343,4 millions \$ en prestations à payer et un actif de 2 131,9 millions \$. Cela signifie que 91,0% du régime était financé à partir de calculs actuariels, eux-mêmes reposant sur les hypothèses actuarielles présentées dans la présente note.

d) Modification à la dette au titre des régimes de retraite

Les éléments de modification à la dette au titre des régimes de retraite sont indiqués dans le tableau suivant :

(millions)						
<u>Régime</u>	<u>Part de l'employeur aux prestations de retraite acquises</u>	<u>Intérêts de pension</u>	<u>Amortissement des ajustements</u>	<u>Total des charges de retraite</u>	<u>Cotisations d'employeur</u>	<u>Augmentation (diminution) de la dette des régimes de retraite</u>
Services publics	15,9 \$	(2,0) \$	(33,3) \$	(19,4) \$	53,4 \$	(72,8) \$
Enseignants	28,4	18,1	(39,0)	7,5	80,2	(72,7)
Juges	0,6	1,0	---	1,6	2,0	(0,4)
Députés	0,6	2,2	---	2,8	1,7	1,1
Hôpitaux - SCFP	2,7	(3,1)	0,4	---	---	---
Écoles -cadres	0,2	(0,3)	(3,2)	(3,3)	0,3	(3,6)
Écoles - manoeuvres	1,6	(1,6)	1,2	1,2	1,9	(0,7)
Écoles - secrétaires	0,3	(0,4)	(0,1)	(0,2)	0,4	(0,6)
Ombudsman	0,2	---	---	0,2	0,2	---
Hôpitaux - certains	8,3	---	---	8,3	8,3	---
Temps partiel	1,1	---	---	1,1	1,1	---
Retraite anticipée	<u>18,8</u>	<u>3,6</u>	<u>(4,0)</u>	<u>18,4</u>	<u>3,3</u>	<u>15,1</u>
	<u>78,7 \$</u>	<u>17,5 \$</u>	<u>(78,0) \$</u>	<u>18,2 \$</u>	<u>152,8 \$</u>	<u>(134,6) \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Les employés ont touché des prestations de pension d'une valeur globale de 173,8 millions \$ durant l'exercice financier. Les employés ont contribué 82,2 millions \$ aux fins de pension. La valeur des prestations de pension chargée aux organismes s'élevait à 12,9 millions \$. La part de l'employeur pour les prestations de pension gagnées s'est chiffrée à 78,7 millions \$.

e) Gains et pertes actuariels

L'amortissement des pertes ou des gains actuariels est enregistré comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Le tableau suivant résume les pertes ou les gains actuariels pour chaque régime :

Régime	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs (années)	(millions)			
		31 mars 1996 Gains (pertes) actuariels non amortis	Nouveau gains (pertes) actuariels	Amortissement des (gains) pertes actuariels	31 mars 1997 Gains (pertes) actuariels non amortis
Services publics	16,0	290,9 \$	73,2 \$	(26,6) \$	337,5 \$
Enseignants	15,0	388,0	77,4	(37,3)	428,1
Juges	11,0	0,2	0,1	---	0,3
Hôpitaux - SCFP	16,0	46,4	15,3	(4,1)	57,6
Écoles - manoeuvres	17,0	16,7	5,1	(1,4)	20,4
Écoles - secrétaires	21,0	0,9	0,7	(0,1)	1,5
Écoles - cadres	21,0	1,3	0,6	(1,9)	---
		<u>744,4 \$</u>	<u>172,4 \$</u>	<u>(71,4) \$</u>	<u>845,4 \$</u>

f) Changements aux hypothèses actuarielles

L'amortissement des changements aux hypothèses actuarielles est enregistré comme charges de retraite au cours de la durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants actifs. Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1997, le taux d'intérêt hypothétique utilisé pour le programme de retraite anticipée est passé de 6,08 % à 8,16 %. Comme il s'agit d'un programme sans capitalisation, les intérêts à payer sont calculés au taux appliqué aux emprunts du gouvernement. Le tableau suivant résume la valeur des changements apportés aux hypothèses actuarielles pour chaque régime :

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

<u>Régime</u>	Durée moyenne estimative du reste de la carrière des cotisants <u>actifs (années)</u>	(millions)			31 mars 1997 Valeur non amortie des changements aux <u>hypothèses</u>
		31 mars 1996 Valeur non amortie des changements aux <u>hypothèses</u>	Valeur des nouveaux changements aux <u>hypothèses</u>	Amortissement des changements aux <u>hypothèses</u>	
Services publics	16,0	91,8 \$	--- \$	(6,7) \$	85,1 \$
Enseignants	15,0	130,3	---	(10,1)	120,2
Hôpitaux - SCFP	16,0	19,4	---	(1,4)	18,0
Écoles - manoeuvres	17,0	11,4	---	(0,7)	10,7
Écoles - secrétaires	21,0	3,0	---	(0,2)	2,8
Écoles - cadres	21,0	1,3	---	(1,3)	---
Retraite Anticipée	1,0	---	4,0	(4,0)	---
		<u>257,2 \$</u>	<u>4,0 \$</u>	<u>(24,4) \$</u>	<u>236,8 \$</u>

g) Modifications dans les provisions des régimes de retraite

Les modifications apportées aux divers régimes de retraite sont amorties aux charges de retraite pour la durée de la convention collective applicable. En l'absence d'une convention collective applicable, la valeur des modifications se trouve immédiatement comptabilisée dans les recettes ou les dépenses.

<u>Régime</u>	Période d'amortissement (années)	(millions)		31 mars 1997 Modifications au régime non amorties
		31 mars 1996 Modifications au régime non amorties	Amortissement des modifications au régime	
Enseignants	2,4	(12,0) \$	8,4 \$	(3,6) \$
Hôpitaux - SCFP	3,5	(19,1)	5,9	(13,2)
Écoles - manoeuvres	4,0	(6,6)	3,3	(3,3)
Écoles - secrétaires	3,0	(0,2)	0,2	---
		<u>(37,9) \$</u>	<u>17,8 \$</u>	<u>(20,1) \$</u>

h) Hypothèses actuarielles

Le calcul des engagements des employés de la province au titre d'un régime de retraite et des charges de retraite se fonde sur des hypothèses actuarielles à court et à long terme sauf pour le régime des juges, pour lequel on utilise que des hypothèses à long terme. La période à court terme s'étend des années 1997 à 2001 et la période à long terme couvre les années subséquentes.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Les tableaux ci-dessous présentent les hypothèses à long terme et à court terme utilisées dans les évaluations actuarielles.

Hypothèses à long terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement sur l'actif</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération</u>	<u>Inflation</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite</u>
Services publics	8,16 %	4,75% plus une augmentation de promotion entre 0,20 % et 1,00 %	4,0 %	3,7 %
Enseignants	8,16 %	4,75% plus une augmentation de promotion entre 0,25 % et 1,50 %	4,0 %	3,6 %
Juges	8,16 %	5,25 %	4,5 %	4,0 %
Hôpitaux - SCFP	8,16 %	4,75 %	4,0 %	2,0 %
Écoles - cadres	8,16 %	4,75 %	4,0 %	2,0 %
Écoles - manoeuvres	8,16 %	4,75 %	4,0 %	2,0 %
Écoles - secrétaires	8,16 %	4,75 %	4,0 %	2,0 %
Députés	8,16 %	4,75 %	4,0 %	4,0 %

Hypothèses à court terme

<u>Régime</u>	<u>Taux de rendement sur l'actif</u>	<u>Augmentation annuelle de la rémunération</u>	<u>Inflation</u>	<u>Taux de relèvement de pension après la retraite</u>
Services publics	6,08 % à 7,64 %	2,0 % à 4,0 %	2,0 % à 4,0 %	2,0 % à 3,5 %
Enseignants	6,08 % à 7,64 %	1,5 % à 4,0 %	2,0 % à 4,0 %	2,0 % à 3,5 %
Juges	8,16 %	5,25 %	4,5 %	4,0 %
Hôpitaux - SCFP	6,08 % à 7,64 %	1,5 % à 4,0 %	2,0 % à 3,5 %	2,0 %
Écoles - cadres	6,08 % à 7,64 %	1,5 % à 4,0 %	2,0 % à 3,5 %	2,0 %
Écoles - manoeuvres	6,08 % à 7,64 %	1,0 % à 4,0 %	2,0 % à 3,5 %	2,0 %
Écoles - secrétaires	6,08 % à 7,64 %	0,5 % à 4,0 %	2,0 % à 3,5 %	2,0 %
Députés	6,08 % à 7,64 %	0,0 % à 4,0 %	2,0 % à 3,5 %	2,0 % à 3,5 %

Ces hypothèses ont été utilisées pour déterminer l'obligation de la province à l'égard des prestations de retraite à payer et de la valeur des prestations accumulées par les employés au cours de l'exercice financier. Différentes hypothèses ont été utilisées pour déterminer les niveaux des cotisations de l'employeur et des employés nécessaires pour financer le coût estimatif des régimes de pension.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

i) Données sur les participants

Le tableau suivant présente des données au sujet des participants de chaque régime.

<u>Régime</u>	<u>Nombre de cotisants actifs</u>	<u>Nombre de pensionnés</u>	<u>Rémunération moyenne annuelle des cotisants</u>	<u>Pension moyenne annuelle</u>
Services publics	15 516	7 269	40 285 \$	12 068 \$
Enseignants	8 064	4 489	42 966	20 416
Juges	25	25	99 296	38 480
Hôpitaux - SCFP	3 929	1 260	23 234	3 309
Écoles - cadres	---	55	---	5 491
Écoles - manoeuvres	1 972	790	22 138	4 213
Écoles - secrétaires	516	90	19 494	2 428
Députés	55	73	36 205	26 102

Les ministres reçoivent, en moyenne, un traitement additionnel de 29 549 \$.

NOTE 14 PASSIF ÉVENTUEL

a) Prêts garantis

En vertu de diverses lois, la province a garanti les prêts accordés à certaines entités à l'extérieur de l'entité comptable provinciale. Au 31 mars 1997, le passif éventuel relatif à ces garanties (y compris les intérêts accumulés pertinents) s'élevait à 81,2 millions \$ (78,4 millions \$ en 1996), dont 10,4 millions \$ ont été comptabilisés à titre d'éléments de passif dans le bilan de la province (8,8 millions \$ en 1996).

	(millions)	
	<u>Limite Autorisée</u>	<u>Passif Éventuel</u>
Loi sur l'aménagement agricole	1,4 \$	1,1 \$
Loi sur le développement économique	70,3	62,1
Loi sur le développement de l'emploi	3,9	3,5
Loi sur les prêts pour l'achat de matériel agricole	0,3	0,1
Loi sur le développement des pêches	2,2	1,7
Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail	3,1	0,8
Loi sur les foyers de soins	10,3	10,3
Loi sur la société d'aménagement régional	1,6	<u>1,6</u>
		81,2
Moins: Provision pour pertes sur prêts garantis		<u>10,4</u>
		<u>70,8 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

b) Responsabilité environnementale

La province du Nouveau-Brunswick a conclu un accord avec une société minière afin de limiter la responsabilité de la compagnie à 3,0 millions \$ pour des dommages à l'environnement survenus avant que celle-ci commence l'extraction à un certain emplacement. On a estimé à 3,0 millions \$ le coût des opérations de nettoyage du principal secteur. Il existe un plan de récupération pour réaliser ce nettoyage au cours des opérations minières. Pour l'heure, la province détient un cautionnement d'exécution de l'entreprise d'un montant de 1,3 millions \$.

N.B. Coal Limited (filiale en propriété exclusive de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick) assume présentement la responsabilité environnementale du traitement des eaux d'exhaure provenant d'une mine inactive. Les travaux de traitement ont coûté 0,5 millions \$ pendant la période qui a pris fin le 31 mars 1997 (0,8 millions \$ en 1996).

La province du Nouveau-Brunswick s'est engagée à aider financièrement les municipalités pour ce qui est de la fermeture et la biorestauration de dépotoirs et de décharges à l'intérieur de la province. On prévoit que ce projet, qui est déjà en cours, s'échelonne sur plusieurs années. Pour la période se terminant le 31 mars 1997, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a injecté 4,5 million \$ dans la fermeture de dépotoirs. La part estimative des coûts restants relatifs à ce nettoyage qui seront assumés par le gouvernement provincial s'élève à 15,5 millions \$ (16,8 millions \$ en 1996).

La province est aussi chargée de la fermeture des dépotoirs situés dans les districts de services locaux, activité qui s'échelonne sur plusieurs années. Les coûts de fermeture ont totalisé 0,3 million \$ durant l'exercice se terminant le 31 mars 1997. Le coût de fermeture estimatif des dépotoirs restants se situe entre 1,5 et 2,5 millions \$.

c) Assurances

La province ne souscrit pas à des assurances de responsabilité civile ni à des assurances de biens pour ses immobilisations sauf dans quelques circonstances précises. Toute réclamation de dommages-intérêts présentée avec succès contre la Province et tout remplacement de biens perdus ou endommagés est inscrit comme dépense durant l'année du règlement ou de remplacement.

NOTE 15 ENGAGEMENTS

a) Contrats de location-exploitation

Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de divers contrats de location-exploitation de locaux et de matériel, y compris ceux touchant les entreprises du gouvernement, s'élève à 302,7 millions \$. Les paiements minimums annuels pour chacune des cinq prochaines années se répartissent comme suit :

	(millions)
1997-1998	34,1 \$
1998-1999	31,8
1999-2000	29,4
2000-2001	25,4
2001-2002	23,5

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS le 31 mars 1997

b) Foyers de soins

Le ministère de la Santé et des Services communautaires prévoit dans son budget de fonctionnement annuel le remboursement de la dette à long terme approuvée de certains foyers de soins. Le ministère finance les foyers de soins au moyen de subventions qui combrent la différence entre les dépenses de fonctionnement et les recettes provenant d'autres sources. En moyenne, les recettes provenant d'autres sources couvrent environ 30 % des dépenses de fonctionnement.

Au 31 mars 1997, la dette à long terme de ces foyers de soins se chiffrait au total à environ 77,1 millions \$ (79,4 millions \$ en 1996). De cette somme, la province a émis des garanties totalisant environ 10,3 millions \$ (11,8 millions \$ en 1996), montant qui est compris dans le passif éventuel.

c) Projets d'immobilisations autorisés

Au 31 mars 1997, le montant nécessaire prévu pour achever des projets majeurs autorisés de construction d'écoles, d'hôpitaux, d'autres bâtiments, de routes et de ponts, et pour respecter les obligations relatives aux subventions d'équipement s'élève à 150,9 millions \$ (205,8 millions \$ en 1996). Ces projets comprennent ceux dont les coûts seront partagés avec le gouvernement du Canada. La majorité de ces projets devraient être terminés d'ici trois ans.

d) Autres engagements

Développement des ressources humaines du Nouveau-Brunswick

Par l'entremise du ministère du Développement des ressources humaines du Nouveau-Brunswick, la province a chargé la firme Andersen Consulting d'élaborer et de mettre en place des procédés administratifs faisant appel à la technologie de l'information, ce qui devrait donner lieu à des économies pour la province. La firme Andersen Consulting ne sera remboursée pour sa participation à ce projet que si des économies valables sont réalisées. Sa mise de fonds totale est estimée à 15,4 millions \$, montant auquel il faut ajouter les frais de financement.

Le premier volet de ce projet devrait prendre fin au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1998. On prévoit que les retombées nécessaires au remboursement d'Andersen Consulting se matérialiseront au cours des cinq années débutant le 1^{er} avril 1997. Des contrats distincts seront adjugés pour le fonctionnement et la maintenance du matériel technologique utilisé dans le cadre de ce projet.

Autoroute entre Fredericton et Moncton

La province, par l'entremise de la Société de voirie du Nouveau-Brunswick, a émis en mars 1997 une demande de propositions pour le développement d'une autoroute à quatre voies entre Moncton et Fredericton. On a demandé aux intéressés de soumettre une proposition pour le développement, la conception, la construction, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la réparation de l'autoroute, qui s'étendra sur une distance d'environ 195 kilomètres. On prévoit qu'elle sera financée par les péages et les versements effectués par le gouvernement en vertu d'un contrat de location-exploitation.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1997, la province a engagé des dépenses pour le préparation des travaux et la construction. Ces sommes seront récupérées au moyen de l'entreprise retenue. Ces dépenses, s'élevant à 38,9 millions \$, ont été inscrites comme biens fonciers destinés à la revente. La valeur des biens fonciers destinés à la revente comprend aussi des intérêts capitalisés de 4,6 millions \$. Des recettes s'élevant à 13,7 millions \$ ont été différées.

La province s'attend à signer un contrat avec l'entreprise choisie au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1998.

Le Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick

Le 19 juin 1996, la province a signé une entente de mise en chantier avec la firme Wackenhut Corrections Canada Inc. et la Miramichi Youth Centre Management Inc., en tant que fiduciaire du nouveau fonds de fiducie du Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick. Cette entente porte sur la conception, la construction et le financement du Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick, à Miramichi.

Le fiduciaire du Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick sera propriétaire de l'établissement et il en assurera l'exploitation et l'entretien. À compter du 1^{er} janvier 1998, la province louera l'établissement pour une durée de vingt-cinq ans. Le coût total du bail en capital et en intérêts se chiffrera à 46,4 millions \$. À la fin de la période de vingt-cinq ans, la province aura le choix d'acheter l'établissement au coût de 5,8 millions \$ ou de renouveler le bail pour une période supplémentaire de dix ans. Ce montants n'ont pas été inclus dans le futurs paiements minimums de location inscrits sous Contrats de location-exploitation à la note 15 a).

La firme Wackenhut Corrections Corporation est l'unique actionnaire du fiduciaire, Miramichi Youth Centre Management Inc.

NOTE 16 RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR CODE PRIMAIRE

La répartition des dépenses par code primaire est la suivante :

	(millions)	
	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Frais de personnel	495,8 \$	509,3 \$
Autres services	289,7	282,0
Biens et matériels	117,6	118,9
Fournitures et approvisionnement	266,0	278,1
Contributions et subventions à ou au nom des :		
Districts scolaires	574,3	583,3
Hôpitaux	648,5	644,2
Municipalités et districts de services locaux	163,4	177,9
Particuliers	699,3	683,0
Foyers de soin	98,0	100,7
Autres	377,6	366,8
Service de la dette autres frais	<u>614,9</u>	<u>630,9</u>
	<u>4 345,1 \$</u>	<u>4 375,1 \$</u>

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

Frais de personnel comprend les traitements et les avantages versés aux employés, ainsi que les indemnités versées aux députés. Les frais de personnel ne comprennent pas les traitements et les avantages des employés des hôpitaux, des districts scolaires et des autres organismes, qui sont versés par ces derniers. Les fonds versés aux organisations en question sont inscrits sous Contributions et subventions.

Autres services comprend l'achat de divers services, y compris la location de locaux, les frais de poste, la publicité, les services professionnels, les services de la Gendarmerie Royale Canadienne et les frais de déplacement.

Fournitures et approvisionnements comprend l'achat de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de mazout, de fournitures et pièces de véhicules et de matériel ainsi que de matériaux et fournitures de construction.

Biens et matériel comprend l'achat et la construction de bâtiments, de routes, de ponts, de pièces de matériel et de meubles de bureau.

Contributions et subventions comprend les versements aux corporations, organismes, commissions et conseils du gouvernement ainsi qu'à des entités commerciales et à des organismes sans but lucratif. Les contributions et subventions versées à des particuliers ou en leur nom comprennent les prestations d'aide au revenu et les paiements de services médicaux au nom de particuliers. Les dépenses des anciens districts scolaires ont été inscrites à titre de contributions et subventions. Depuis le 1er avril 1997, les anciens districts scolaires utilisent le système d'information financière de la province et, à l'avenir, leurs dépenses seront réparties comme il se doit par code primaire.

Service de la dette et autres frais comprend les coûts liés au service de la dette publique et aux mauvaises créances.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 17 FONDS EN FIDUCIE

La province administre, à part l'entité comptable provinciale, divers fonds en fiducie.

Les avoirs des fonds en fiducie, calculés selon la méthode d'évaluation de l'actif des placements indiquée ci-dessous, sont comme suit :

	(millions)	
	<u>1997</u>	<u>1996</u>
<u>Comptabilisation à la valeur d'acquisition :</u>		
Legs de Margaret R. Lynds	0,1 \$	0,1 \$
Fonds en fiducie de la santé mentale	0,6	0,5
Fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	159,3	235,4
Legs vicomte Bennett	<u>0,2</u>	<u>0,2</u>
	<u>160,2</u> \$	<u>236,2</u> \$
<u>Comptabilisation à la valeur marchande :</u>		
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des juges	12,7 \$	10,5 \$
Régime de pension du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	16,3	14,7
Régime de pension des manoeuvres et hommes de métier et de service des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	116,6	105,1
Régime de pension des secrétaires et employés de bureau des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick	19,4	17,1
Régime de pension des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au SCFP	230,9	204,1
Fonds de la caisse de retraite pour les services publics	2 201,4	1 986,0
Fonds en fiducie de la caisse de retraite des enseignants	<u>2 131,9</u>	<u>1 919,6</u>
	<u>4 729,2</u> \$	<u>4 257,1</u> \$

Le Legs de Margaret R. Lynds sert à accorder trois bourses annuelles d'égale valeur à des étudiants en communication dans des universités précises. Quant au Fonds en Fiducie de la santé mentale, il doit être utilisé pour le traitement en psychanalyse de résidents du Nouveau-Brunswick admissibles. Par ailleurs, les fonds du Legs vicomte Bennett servent à la mise en valeur des ressources historiques de la province.

Le fonds d'amortissement de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick est détenu en fiducie en vertu de la Loi sur l'énergie électrique. La Société d'énergie du Nouveau-Brunswick effectue les paiements relatifs au fonds d'amortissement tel qu'il est exigé dans les conditions dont est assortie toute émission d'obligations ou de débetures. Les sommes que représentent ces paiements sont conservées et placées. Ce fonds sert à rembourser les obligations ou les débetures à échéance.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

NOTE 18 MODIFICATION DANS LES EMPRUNTS DE LA PROVINCE

La dette consolidée de la province, établie à des fins provinciales, a diminué de 58,1 millions \$ au cours de l'exercice (141,3 millions \$ en 1996), déduction faite de la valeur du fonds d'amortissement. Par ailleurs, les avances bancaires et les emprunts à court terme ont diminué de 315,5 millions \$ (augmentation de 40,4 millions \$ en 1996). Au 31 mars 1997, le total des emprunts était inférieur de 373,6 millions \$ à celui du 31 mars 1996.

Le tableau ci-dessous montre comment le total des emprunts a diminué de 373,6 millions \$.

	(millions)	
	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Excédent	125,4 \$	51,2\$
Diminution de la dette des régimes de retraite	(134,6)	(104,3)
Augmentation de recettes différées	374,0	18,7
Augmentation des investissements, prêts et avances	(9,4)	(64,9)
Diminution (augmentation) des autres actifs et passifs à court terme	<u>(35,2)</u>	<u>54,5</u>
Diminution (augmentation) des emprunts avant les opérations de change	320,2	(44,8)
Opérations de change	<u>53,4</u>	<u>145,7</u>
Diminution des emprunts	<u>373,6 \$</u>	<u>100,9 \$</u>

Les changements des autres actifs et passifs à court terme, qui sont indiqués ci-dessous, ont eu un effet sur le fonds de roulement de la province. Dans le tableau ci-dessous, les montants entre parenthèses représentent une augmentation du fonds de roulement.

	(millions)	
	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Comptes débiteurs et intérêts à recevoir	(18,2)	(6,1) \$
Impôts à recevoir	(28,8)	14,7
Stocks	(43,9)	(4,6)
Frais payés d'avance et reportés	(0,1)	13,0
Comptes créditeurs	12,6	24,1
Charges à payer	(0,8)	(12,8)
Dépôts détenus en fiducie	<u>5,9</u>	<u>0,8</u>
Diminution (augmentation) du fonds de roulement	(73,3)	29,1
Augmentation des provisions pour créances douteuses	35,9	28,2
Diminution (augmentation) des primes et escomptes sur l'émission de dette	<u>2,2</u>	<u>(2,8)</u>
Diminution (augmentation) des autres actifs et passifs à court terme	<u>(35,2)</u>	<u>54,5 \$</u>

NOTE 19 DONNÉES COMPARATIVES

Les chiffres des années antérieures ont été ajustés suite aux changements de convention comptable présentés à la note 2. Afin de respecter la présentation des états financiers de 1997, certains autres chiffres des années antérieures ont aussi été ajustés.

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)	
	1997	1996
TABLEAU 1		
COMPTES DÉBITEURS ET INTÉRÊTS À RECEVOIR		
Comptes débiteurs		
Canada - Subventions conditionnelles		
Accords actuels d'aide financière en cas de catastrophe	4,2 \$	3,9 \$
Assurance-récolte	1,2	1,5
Entente Canada/Nouveau-Brunswick sur l'amélioration des routes	1,2	2,1
Entente sur le développement économique et régional	10,4	10,2
Nouveau-Brunswick au travail	0,7	1,3
Programme d'amélioration stratégique des routes	5,6	1,5
Programme d'infrastructure	2,5	3,0
Programme des langues officielles dans l'enseignement	5,3	4,1
Programme de transition pour le transport des marchandises de l'Atlantique	6,4	7,0
Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	6,4	2,3
Régime d'assistance publique du Canada	2,3	9,5
Société canadienne d'hypothèques et de logement	28,9	30,1
Autres ententes	5,6	3,7
Canada - Subventions inconditionnelles		
Paiements de péréquation fiscale	21,2	9,2
Comptes débiteurs des ministères		
Approvisionnement et Services	4,1	4,3
Développement des ressources humaines - NB	15,4	12,2
Développement économique et Tourisme	3,2	2,4
Éducation	9,8	19,8
Enseignement supérieur et Travail	5,6	5,3
Finances	13,2	7,1
Justice	9,2	8,6
Municipalités, Culture et Habitation	61,3	56,1
Ressources naturelles et Énergie	5,3	11,3
Santé et Services communautaires	6,4	9,2
Transports	7,6	3,9
Autres ministères	6,4	7,9
Paiements pour prêts garantis	17,6	14,5
Avances de Fonds de roulement	7,6	7,3
Autres	2,2	2,0
Intérêts à recevoir		
Loi sur l'aménagement agricole	0,4	0,2
Loi sur le développement des pêches	17,8	17,0
Loi sur le développement économique	3,6	2,7
Autres	0,7	0,5
	299,3	281,7
Moins : provision pour créances douteuses	52,4	44,8
	246,9 \$	236,9 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)	
	1997	1996
TABLEAU 2		
IMPÔTS À RECEVOIR		
Taxe sur l'essence et les carburants	13,9 \$	13,0 \$
Impôts fonciers	295,7	283,6
Redevances forestières et droits de coupe	10,7	10,6
Taxe pour les services sociaux et l'éducation	83,9	80,0
Taxe sur le tabac	4,4	3,5
Autres	0,3	0,3
	<u>408,9</u>	<u>391,0</u>
Moins : provision pour créances douteuses	51,6	46,4
	<u><u>357,3 \$</u></u>	<u><u>344,6 \$</u></u>
TABLEAU 3		
STOCKS		
Biens retenus pour la revente	48,8 \$	5,4 \$
Fournitures vétérinaires	0,6	0,6
Manuels scolaires	2,2	2,2
Matériaux de construction et d'entretien	10,2	12,2
Papeterie et fournitures	1,2	1,3
Pièces de rechange	5,7	5,2
Autres fournitures	3,3	1,2
	<u>72,0 \$</u>	<u>28,1 \$</u>
TABLEAU 4		
FRAIS PAYÉS D'AVANCE ET REPORTÉS		
Primes, escomptes et frais d'émission de débetures non amortis	42,3 \$	44,5 \$
Autres	9,0	8,9
	<u>51,3 \$</u>	<u>53,4 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)					
	1997			1996		
	Montant	Provision pour créances douteuses	Net	Montant	Provision pour créances douteuses	Net
TABLEAU 5						
PRÊTS ET AVANCES						
Agriculture et Aménagement rural						
Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	6,5 \$	5,7 \$	0,8 \$	6,1 \$	5,1 \$	1,0 \$
Loi sur l'aménagement agricole	8,8	2,1	6,7	9,5	1,6	7,9
Approvisionnement et Services						
Autres prêts	0,1	---	0,1	0,1	---	0,1
Bureau du Conseil exécutif						
La Fondation du quotidien francophone	4,0	---	4,0	4,0	---	4,0
Développement économique et Tourisme						
Gestion provinciale Ltée	27,1	14,3	12,8	26,9	13,0	13,9
Loi sur le développement économique	80,4	15,6	64,8	68,4	9,6	58,8
Education						
Prêts aux étudiants	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Environnement						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	0,5	---	0,5	0,5	---	0,5
Finances						
Municipalités - Ententes - Ministère de l'Expansion industrielle régionale	4,5	---	4,5	5,1	---	5,1
Municipalités, Culture et Habitation						
Loi sur l'habitation du Nouveau- Brunswick	21,8	3,1	18,7	22,5	3,3	19,2
Prêts aux municipalités	0,3	---	0,3	0,3	---	0,3
Autres prêts	0,2	0,2	---	0,2	0,2	---
Pêches et Aquaculture						
Loi sur le développement des pêches	74,3	41,9	32,4	79,2	40,4	38,8
Santé et Services communautaires						
Buanderie de l'Hôpital régional de Saint-Jean	1,6	---	1,6	2,1	---	2,1
Société d'aménagement régional						
Fonds pour la route Fundy	5,0	---	5,0	5,0	---	5,0
Transports						
Jugements inexécutés	9,3	9,3	---	9,4	9,4	---
Régie des transports du Nouveau- Brunswick	---	---	---	19,7	19,7	---
	<u>244,6 \$</u>	<u>92,4 \$</u>	<u>152,2 \$</u>	<u>259,2 \$</u>	<u>102,5 \$</u>	<u>156,7 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)	
	1997	1996
TABLEAU 6		
PLACEMENTS		
Placements dans des entreprises du gouvernement		
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	6.0 \$	(19.0) \$
Commission des loteries du Nouveau-Brunswick	7.0	7.8
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick	0.7	0.7
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	446.5	465.9
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	10.0	11.9
	<hr/>	<hr/>
	470.2	467.3
Autres placements à long terme	3.0	2.0
	<hr/>	<hr/>
	473.2 \$	469.3 \$
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>
 TABLEAU 7		
AVANCES BANCAIRES ET EMPRUNTS À COURT TERME		
Bon du Trésor de 0 % payable sur demande	1.0 \$	1.0 \$
Bons du Trésor de 3.00 % à 3.43 % venant à échéance entre le 2 avril 1997 et le 17 juillet 1997	623.2	975.4
Découverts bancaires	57.3	71.3
	<hr/>	<hr/>
	681.5	1 047.7
	<hr/>	<hr/>
Moins :		
Caisse	68.7	31.9
Placements à court terme	296.1	383.6
	<hr/>	<hr/>
	364.8	415.5
	<hr/>	<hr/>
	316.7 \$	632.2 \$
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)	
	1997	1996
TABLEAU 8		
COMPTES CRÉDITEURS		
Comptes créditeurs pour biens et services		
Agriculture et Aménagement rural	4,5 \$	2,6 \$
Approvisionnement et Services	13,1	12,1
Bureau du contrôleur	6,6	5,3
Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes	8,4	9,3
Commission de la santé mentale	---	5,4
Développement des ressources humaines - NB	3,3	5,9
Développement économique et Tourisme	11,6	11,7
Education	15,0	19,9
Enseignement supérieur et Travail	4,7	9,3
Environnement	2,5	4,4
Finances	11,1	10,0
Gouvernement général	0,3	7,5
Municipalités, Culture et Habitation	13,3	13,4
Ressources naturelles et Energie	3,5	2,1
Santé et Services communautaires	71,2	61,5
Solliciteur général	16,5	13,5
Transports	27,6	20,6
Autres ministères	14,3	3,7
Montants dûs au Canada		
Ministère de l'Expansion industrielle régionale	4,7	5,6
Régime d'assurance du revenu brut	---	0,6
Autres paiements de transfert	---	0,7
Autres ententes	7,0	0,2
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick - tiers	49,3	50,0
Autres	1,1	1,7
	289,6 \$	277,0 \$
 TABLEAU 9		
CHARGES À PAYER		
Intérêts courus		
Bons du Trésor en circulation	2,5 \$	6,8 \$
Dette consolidée	149,4	154,0
Autres	0,9	0,9
	152,8	161,7
Retenues de garantie sur les contrats	8,4	9,9
Santé et Services communautaires	20,7	22,7
Terrains expropriés	1,2	1,3
Traitements courus à payer	20,8	12,1
Autres	4,1	1,1
	208,0 \$	208,8 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)	
	1997	1996
TABLEAU 10		
PROVISION POUR PERTES SUR PRÊTS GARANTIS		
Agriculture et Aménagement rural	0,1 \$	0,1 \$
Développement économique et Tourisme	6,8	5,6
Enseignement supérieur et Travail	3,5	3,1
	10,4 \$	8,8 \$
TABLEAU 11		
RECETTES REPORTÉES		
Aide relative à la taxe de vente harmonisée	364,0 \$	--- \$
Immatriculation de véhicules à moteur et permis de conduire	30,6	31,3
Impôts fonciers	180,7	183,2
Recouvrements des sommes affectées à l'amélioration des routes	13,7	---
Relance de la région de Miramichi - subvention	8,6	10,3
Restauration de l'ancienne résidence du lieutenant-gouverneur - subvention	4,1	4,0
Autres	5,4	4,3
	607,1 \$	233,1 \$
TABLEAU 12		
DÉPÔTS DÉTENUS EN FIDUCIE		
Administrateur des biens des pensionnaires des établissements psychiatriques	0,5 \$	0,6 \$
Biens vendus pour non-paiement d'impôts	0,7	0,7
Compte de réassurance-récolte du Nouveau-Brunswick	0,3	---
Contributions des employés pour les prestations de retraite anticipée	4,3	---
Cour du Banc de la Reine	2,1	2,2
Dépôts de garantie des locataires	7,9	7,7
Dépôts des entrepreneurs	0,8	0,9
Fiducie pour bourses	1,4	---
Permis d'exploitation minière - Droits de renouvellement pour travail non accompli	1,9	2,0
Autres	1,1	1,0
	21,0 \$	15,1 \$

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)		
	<u>1997</u> <u>Budget</u>	<u>1997</u> <u>Montants réels</u>	<u>1996</u> <u>Montants réels</u>
TABLEAU 13			
TAXES À LA CONSOMMATION			
Taxe pour les services sociaux et l'éducation	752,0 \$	729,1 \$	732,2 \$
Taxe sur le tabac	37,0	40,9	38,1
Taxe sur l'essence et les carburants	168,0	165,3	162,9
Autres	1,9	2,2	2,2
	<u>958,9 \$</u>	<u>937,5 \$</u>	<u>935,4 \$</u>
TABLEAU 14			
IMPÔTS SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu des corporations	120,0 \$	236,6 \$	113,7 \$
Impôt sur le revenu des particuliers	814,0	825,2	787,0
Minière	6,0	3,9	9,6
	<u>940,0 \$</u>	<u>1 065,7 \$</u>	<u>910,3 \$</u>
TABLEAU 15			
AUTRES IMPÔTS			
Taxe sur le capital des corporations financières	9,4 \$	8,2 \$	8,7 \$
Taxe sur les primes d'assurance	24,5	24,7	22,8
Autres	2,7	2,9	2,5
	<u>36,6 \$</u>	<u>35,8 \$</u>	<u>34,0 \$</u>
TABLEAU 16			
LICENCES ET PERMIS			
Commission des licences et permis d'alcool	5,2 \$	5,0 \$	5,4 \$
Permis de chasse	2,6	2,4	2,4
Permis de pêche à la ligne	1,2	1,2	1,1
Sociétés - droits de dépôt annuels	1,7	1,7	1,7
Sociétés - lettres patentes	1,1	1,0	1,0
Permis de véhicules à moteur	71,7	70,7	70,5
Autres	8,0	8,7	8,0
	<u>91,5 \$</u>	<u>90,7 \$</u>	<u>90,1 \$</u>
TABLEAU 17			
REDEVANCES			
Forêts	43,3 \$	43,5 \$	36,8 \$
Mines	13,5	14,4	13,9
	<u>56,8 \$</u>	<u>57,9 \$</u>	<u>50,7 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)		
	<u>1997</u> <u>Budget</u>	<u>1997</u> <u>Montants réels</u>	<u>1996</u> <u>Montants réels</u>
TABLEAU 18			
REVENUS DE PLACEMENTS			
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail	21,2 \$	25,1 \$	43,5 \$
Recettes des loteries	84,8	85,8	81,4
Société des alcools du Nouveau-Brunswick	83,4	83,4	82,4
Société d'énergie du Nouveau-Brunswick	32,5	(19,4)	8,2
Autres revenus de placements	17,6	24,5	22,1
	<u>239,5 \$</u>	<u>199,4 \$</u>	<u>237,6 \$</u>
TABLEAU 19			
AUTRES RECETTES PROVINCIALES			
Vente de biens et services	94,9 \$	111,2 \$	99,8 \$
Autres recettes	78,3	25,8	24,9
	<u>173,2 \$</u>	<u>137,0 \$</u>	<u>124,7 \$</u>
TABLEAU 20			
SUBVENTIONS CONDITIONNELLES - CANADA			
Amélioration des routes	108,0 \$	83,8 \$	94,9 \$
Compagnie de travailleurs	8,4	8,2	8,5
Développement économique	24,7	20,2	26,5
Entente concernant les langues officielles dans l'enseignement	14,0	14,5	16,1
Entente sur la mise en valeur de la main d'oeuvre	4,0	1,1	5,4
Loi sur les jeunes contrevenants	4,4	4,0	4,6
Nouveau-Brunswick au travail	4,3	3,0	5,0
Planification de l'emploi au Canada - intégration professionnelle	3,0	1,1	1,6
Programme d'infrastructure	11,5	11,2	17,0
Régime d'assistance publique du Canada	---	7,3	205,2
Société canadienne d'hypothèque et de logement	25,8	25,3	26,0
Réadaptation professionnelle des personnes handicapées	3,2	3,3	3,0
Autres	14,7	23,1	15,4
	<u>226,0 \$</u>	<u>206,1 \$</u>	<u>429,2 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)		
	<u>1997 Budget</u>	<u>1997 Montants réels</u>	<u>1996 Montants réels</u>
TABLEAU 21			
ÉDUCATION			
Approvisionnement et Services	23,5 \$	23,2 \$	22,6 \$
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes	167,9	167,9	159,4
Éducation	624,6	629,3	614,5
Enseignement supérieur et Travail	155,3	150,7	144,9
Gouvernement général	25,1	8,2	28,4
	<u>996,4 \$</u>	<u>979,3 \$</u>	<u>969,8 \$</u>
TABLEAU 22			
SANTÉ			
Approvisionnement et Services	29,4 \$	32,6 \$	41,2 \$
Gouvernement général	---	---	5,2
Santé et Services communautaires	1 287,3	1 284,0	1 262,6
	<u>1 316,7 \$</u>	<u>1 316,6 \$</u>	<u>1 309,0 \$</u>
TABLEAU 23			
AIDE AU REVENU			
Développement des ressources humaines - NB	289,9 \$	296,7 \$	294,5 \$
Gouvernement général	1,9	3,1	1,7
	<u>291,8 \$</u>	<u>299,8 \$</u>	<u>296,2 \$</u>
TABLEAU 24			
JUSTICE			
Approvisionnement et Services	0,2 \$	0,1 \$	--- \$
Gouvernement général	---	1,0	---
Justice	27,2	28,3	26,6
Solliciteur général	70,4	76,2	73,7
	<u>97,8 \$</u>	<u>105,6 \$</u>	<u>100,3 \$</u>

TABLEAUX DES ÉTATS FINANCIERS
le 31 mars 1997

	(millions)		
	<u>1997 Budget</u>	<u>1997 Montants réels</u>	<u>1996 Montants réels</u>
TABLEAU 25			
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE			
Agriculture et Aménagement rural	23,5 \$	25,9 \$	22,1 \$
Approvisionnement et Services	1,0	10,6	9,1
Développement économique et Tourisme	34,4	34,7	25,8
Environnement	30,0	33,0	32,8
Gouvernement général	34,5	38,2	38,4
Pêches et Aquaculture	11,3	11,1	10,9
Ressources naturelles et Énergie	70,5	71,9	71,3
Société d'aménagement régional	82,7	67,2	76,5
Société d'aménagement régional - Organisme de services spéciaux	23,0	33,6	34,9
	<u>310,9 \$</u>	<u>326,2 \$</u>	<u>321,8 \$</u>
TABLEAU 26			
AFFAIRES MUNICIPALES			
Approvisionnement et Services	0,3 \$	0,3 \$	0,1 \$
Gouvernement général	0,7	0,2	0,2
Municipalités, Culture et Habitation	204,7	204,1	208,2
	<u>205,7 \$</u>	<u>204,6 \$</u>	<u>208,5 \$</u>
TABLEAU 27			
TRANSPORTS			
Approvisionnement et Services	--- \$	--- \$	0,5 \$
Gouvernement général	0,3	---	---
Transports	441,7	394,6	407,0
	<u>442,0 \$</u>	<u>394,6 \$</u>	<u>407,5 \$</u>
TABLEAU 28			
GOVERNEMENT CENTRAL			
Affaires intergouvernementales	1,3 \$	1,3 \$	1,0 \$
Approvisionnement et Services	87,2	84,7	87,8
Assemblée législative	10,0	10,1	10,9
Bureau du contrôleur	5,0	5,0	4,6
Cabinet du premier ministre	1,2	1,2	1,0
Conseil exécutif	3,1	2,8	3,0
Finances	22,2	18,4	17,0
Gouvernement général	57,7	27,8	41,1
Société de gestion de placements du Nouveau-Brunswick	---	2,7	0,6
	<u>187,7 \$</u>	<u>154,0 \$</u>	<u>167,0 \$</u>